This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 097 048 250

Bertillon

l'institut International de Statistique.

139
8000

PROPERTY OF
HARVARD LAW LIBRARY

139
8000

HARVARD LAW LIBRARY

Received May 10, 1927

TEXTE DES VOEUX ÉMIS

PAR

l'Institut International de statistique

PAR

le Dr Jacques BERTILLON

Chef des travaux statistiques de la Ville de Paris,
Membre du Conseil supérieur de statistique et du Comité consultatif d'hygiène publique de France, etc.
Membre de l'Institut international de statistique

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
1903

MAY 10 1927

GER
Rechts-
Staats Wiss
MITTELSTR 24

TEXTE DES VŒUX ÉMIS

PAR

l'Institut International de statistique

PAR

le Dr Jacques BERTILLON

Chef des travaux statistiques de la Ville de Paris,
Membre du Conseil supérieur de statistique et du Comité consultatif d'hygiène publique de France, etc.
Membre de l'Institut international de statistique

Les résolutions arrêtées par l'Institut international de statistique ont une grande importance parce qu'elles constituent le code des statisticiens. Ce code n'est nullement impératif, mais il contient des conseils autorisés qu'il vaut toujours mieux suivre lorsqu'on n'a pas de raison majeure de s'en écarter.

Le texte de ces résolutions est disséminé sans ordre dans la collection déjà considérable des volumes de l'Institut international de statistique, en sorte qu'il est difficile de les retrouver.

Cela nous détermine à en publier le texte (en excluant toutefois les résolutions qui ne sont que des motions d'ordre).

Il a paru utile de le faire précéder d'une notice sur l'Institut international de statistique.

De la fondation de l'Institut international de statistique et du but qu'il poursuit

L'Institut international de statistique est une association internationale privée, composée de 200 membres au plus (1), et comprenant les statisticiens les plus distingués des deux mondes.

Aux termes de l'article 1 de ses statuts, voici quel est le but de cette association :

L'Institut international de statistique est une association internationale qui a pour but de favoriser le progrès de la statistique administrative et scientifique :

1° En recherchant et en recommandant les méthodes propres à obtenir, autant que

(1) Ce nombre était jusqu'à présent de 150. Il a été porté à 200 à la suite d'une proposition faite à Kristiania, conformément aux statuts, par M. Jacques Bertillon et 24 de ses collègues. Cette proposition, rapportée à Budapest, par M. Jacques Bertillon, a été adoptée.

possible, l'uniformité dans les cadres et dans le dépouillement des relevés de la statistique, afin de rendre comparables les résultats obtenus dans les différents pays ;

2° En appelant, par des vœux, l'attention des gouvernements sur des questions à résoudre par l'observation statistique ;

3° En faisant des publications internationales destinées à élucider les questions de statistique et à établir des rapports permanents entre les statisticiens de tous les pays ;

4° En concourant, s'il y a lieu, par d'autres publications, par l'enseignement et par divers moyens, à propager les notions de statistique et à intéresser les hommes d'État et les savants à l'exploration des faits sociaux.

DES ANCIENS CONGRÈS DE STATISTIQUE (1853-1878)

Pour comprendre l'origine de l'Institut de statistique et pour bien se rendre compte de son utilité, « il faut remonter, dit M. Levasseur, jusqu'au milieu du siècle, à la fondation du Congrès international de statistique.

« Les gouvernements commençaient alors à mieux comprendre l'intérêt majeur qu'ils avaient à posséder de bonnes statistiques, non seulement pour se rendre compte de l'état réel des choses, mais pour juger de l'action des lois et pour préparer des réformes. Depuis une vingtaine d'années, le nombre des publications de la statistique officielle avait augmenté dans les principaux États d'Europe ; de savants ouvrages avaient paru. Pendant la première Exposition universelle, qui eut lieu à Londres en 1851, et qui, coïncidant avec le grand développement du réseau ferré, ouvrait des horizons nouveaux aux relations internationales, des statisticiens éminents, Quetelet et Heuschling de Belgique, Engel de Prusse et d'autres se rencontrèrent ; convaincus qu'il était utile de former un lien entre les statisticiens et de donner à leurs travaux plus de méthode et d'uniformité, ils s'entendirent pour organiser, conformément à une proposition faite par la Commission centrale de statistique de Belgique, un Congrès international de statistique.

« L'ouverture de ce Congrès, retardée par les événements politiques, eut lieu à Bruxelles en 1853.

« Le succès qu'obtint cette première réunion décida les statisticiens à tenir périodiquement leurs assises. Les gouvernements se montrèrent favorables, et le Congrès international de statistique reçut successivement l'hospitalité de la France à Paris pendant l'Exposition universelle de 1855, de l'Autriche à Vienne en 1857, de l'Angleterre à Londres en 1860, sous la présidence du prince Albert, de la Prusse à Berlin en 1863, de l'Italie à Florence en 1867, des Pays-Bas à La Haye en 1869. Le huitième Congrès, organisé par M. Pierre Sémenov, alors directeur du Comité central de statistique, s'est tenu à Saint-Pétersbourg en 1872 sur l'invitation du gouvernement russe et a été présidé par Son Altesse impériale le grand-duc Constantin. A Budapest, sur l'invitation de la Hongrie, le Congrès s'est réuni en 1876 pour la neuvième et dernière fois. »

Les services rendus par ces Congrès internationaux de statistique ont été résumés ainsi qu'il suit par M. de Neumann Spallart, professeur à l'Université de Vienne :

« La statistique internationale est encore, sous un autre rapport, la condition fondamentale des progrès scientifiques et administratifs. Les limites des pays ne sont naturelles qu'exceptionnellement ; le plus souvent, elles n'ont qu'un caractère politique ou artificiel. Il en résulte que les conditions naturelles semblables de la vie d'un peuple et les conditions ethnographiques analogues des nationalités s'étendent au delà des frontières d'un pays sur le territoire du pays voisin. Si l'on veut étudier de près ou analyser exacte-

ment, au point de vue statistique, l'influence de ces deux éléments les plus importants de la configuration politique et sociale des États, c'est à la statistique internationale comparative qu'il faut emprunter les éléments de cette étude.

« Enfin, il reste toujours un grand nombre de faits dont on ne peut apprécier les résultats que par de nombreuses observations embrassant le monde entier et où par conséquent la somme principale peut seule donner une solution exacte. Parmi ces faits, nous citerons ceux qui sont relatifs à la connaissance de l'état et de la répartition des populations, des migrations et des colonisations, et à la statistique internationale de la production et du commerce du monde. Comment pourrions-nous résoudre ces questions actuelles les plus importantes sans le secours de la statistique internationale, et quels progrès théoriques et pratiques ne devons-nous pas déjà maintenant sous ce rapport à la statistique ? Il suffit de rappeler ici les approvisionnements de vivres et d'objets de consommation venant de toutes les parties du monde ; il faut y ajouter l'importance internationale des questions d'argent et du crédit, celle des voies de transport, notamment de la navigation, et celle du commerce.

« Mais, abstraction faite de toutes ces considérations, la conviction que, dans le domaine de la statistique plus que dans tout autre, à l'exception toutefois de la météorologie et de la climatologie, l'individu ne peut rien, tandis que l'association peut tout, cette conviction, disons-nous, suffirait à elle seule à nous engager à introduire une organisation internationale pour certains travaux statistiques. Le naturaliste a l'avantage de pouvoir exécuter seul et sans secours étranger les recherches les plus importantes. Le statisticien, par contre, dont les problèmes se rapprochent le plus de ceux du naturaliste, en ce qu'il applique la méthode inductive à la société humaine, en exprimant par des chiffres les changements qui se produisent dans le développement de l'humanité et en déduisant de ces chiffres des lois générales, le statisticien ne peut rien par lui seul. Il a toujours besoin de la coopération d'une armée d'observateurs qui font constamment, dans des milliers d'endroits et d'après des méthodes uniformes, des observations sur l'état et sur les changements de la société humaine. Si cette coopération des statisticiens nous paraît naturelle pour leurs recherches dans l'administration de chaque État en particulier, il est tout aussi désirable que le même procédé soit étendu au delà des frontières des divers pays et appliqué au genre humain tout entier. Pour suivre les fonctions vitales du corps social, pour étudier son anatomie et sa physiologie, il faut qu'on étende le champ d'action par une coopération internationale, par des conventions auxquelles les gouvernements ne refuseront certainement pas à la longue de donner leur approbation ; car, sans uniformité, il n'y a pas de comparaison possible, et sans comparaisons internationales, on sera privé à tout jamais des éléments de recherche pour une série de faits importants. »

CRÉATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE (1885)

Depuis 1878, la Commission permanente ne s'est plus réunie, et le Congrès international a cessé d'exister. C'était regrettable pour la science et pour l'Administration. Les statisticiens, qui le comprenaient, essayèrent de reformer d'une autre manière les liens brisés. L'occasion s'en présenta en 1885. Pendant cette année, la Commission de statistique de Londres célébra son 50e anniversaire, en même temps que la Société de statistique de Paris célébrait son 25e anniversaire. Les deux solennités avaient été placées l'une après l'autre, de façon à permettre aux statisticiens étrangers d'assister à l'une et à l'autre.

Le gouvernement britannique avait même invité les gouvernements étrangers à faire connaître qu'une discussion sur la possibilité de fonder une association internationale ferait partie du programme du cinquantenaire. Une entente s'établit sans difficulté. On résolut de parer aux défauts qui avaient causé la dislocation du Congrès international de statistique.

L'Institut international de statistique, fondé à Londres en 1885, s'est, depuis cette époque, réuni tous les deux ans : à Rome (1887) ; à Paris (1889) ; à Vienne (1891) ; à Chicago (1893) ; à Berne (1895) ; à Saint-Pétersbourg (1897) ; à Kristiania (1899) ; enfin à Budapest (1901). La prochaine session aura lieu à Berlin (1903).

Ses travaux ont été publiés dans une excellente publication intitulée : *Bulletin de l'Institut international de statistique*, qui forme actuellement une collection de treize beaux volumes. On y trouve, indépendamment des travaux présentés au Congrès et des discussions qui y ont eu lieu, des études de statistique dues à différents auteurs. Ce *Bulletin* imprimé presque entièrement à Rome (1), est rédigé en français ; toutefois, les mémoires peuvent être rédigés dans la langue que préfère leur auteur (français, allemand, anglais ou italien).

DES RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE (1885-1901)

Les travaux présentés à l'Institut international de statistique peuvent être classés en quatre catégories bien distinctes, répondant chacune à un des quatre paragraphes de l'article 1 des statuts cités ci-dessus, suivant qu'ils ont pour but :

1° De rechercher et recommander les méthodes propres à obtenir, autant que possible, l'uniformité dans les cadres et dans les relevés de la statistique afin de rendre comparables les résultats obtenus dans les différents pays.

2° D'appeler par des vœux l'attention des gouvernements sur des questions à résoudre par l'observation statistique ;

3° De faire des comparaisons numériques internationales destinées à élucider des questions de statistique ;

4° De tirer des chiffres l'enseignement qu'ils comportent.

Étant obligés de nous limiter, nous ne parlerons dans le présent mémoire que des deux premières catégories de travaux, car les autres ne se prêtent pas à être résumées.

Nous exposerons donc les résolutions et les vœux qui tendent à établir la comparabilité des statistiques ou à étendre les recherches de la statistique.

Nous ne nous attacherons que peu à l'ordre chronologique. Nous grouperons les conclusions adoptées suivant les matières auxquelles elles se rapportent.

Nous adopterons l'ordre suivant :

---

(1) Le 10e volume a été imprimé à Saint-Pétersbourg aux frais du gouvernement russe ; de même, le 11e volume a été imprimé a Kristiania aux frais de l'administration norvégienne, et le 12e sera imprimé à Budapest aux frais du gouvernement hongrois.

I. Statistique générale. .	1. Méthode représentative;
II. Population.	2. Recensements ; 3. Mouvements de population ; 4. Statistique judiciaire; 5. Alcoolisme ; 6. Institutions de prévoyance et de bienfaisance ; 7. Instruction publique ; 8. Anthropométrie;
III. Statistique économique	9. Travail ; 10. Agriculture ; 11. Moyens de transport ; 12. Commerce ;
IV. Finances.	13. Métaux précieux ; 14. Valeurs mobilières.

I. STATISTIQUE GENÉRALE

1. — MÉTHODE REPRÉSENTATIVE

L'Institut recommande l'étude continue de la question de la méthode représentative aux Comités et aux statisticiens en général.

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Kiær dans la session de Budapest 1901.

II. POPULATION

2. — RECENSEMENT DE LA POPULATION

Remarques générales

La méthode à suivre pour recenser la population est une des questions qui ont le plus attiré l'attention des anciens Congrès de statistique.

Ils ont longuement discuté la différence qui existe entre la population *de fait* (population présente), et la population *de droit* (population résidente); ils ont exprimé l'avis que la population de fait est plus importante à bien connaître que la population de droit et que la population de fait doit servir de base aux calculs démographiques.

Au Congrès international de statistique de Saint-Pétersbourg de 1872, ont été arrêtées les questions qu'il importe le plus de poser à la population. On est convenu que ces questions sont au nombre de 12 (dont 8 seulement figurent sur les recensements français actuels).

La question a été reprise par l'Institut de statistique, notamment dans sa session de Rome (1887).

Dans la session de Saint-Pétersbourg (1897), ont été arrêtées définitivement les résolutions suivantes qui sont relatives, non seulement au contenu des questionnaires, mais aussi (ce qui n'est pas le moins important) aux cadres de dépouillement :

Résolutions votées

1° Les recensements doivent se rapporter à la population de fait ;

2° Les questions à poser à chaque individu sont :

a. Les nom et prénoms ;

b. Le sexe ;

c. L'âge (si possible en indiquant l'année et le mois de la naissance ; en cas contraire, en années révolues et, pour les enfants au-dessous d'un an, en mois révolus) ;

d. Le rapport au chef de la famille ou du ménage (degré de parenté ou condition dans le ménage) ;

e. L'état civil (non marié, marié, divorcé, veuf) ;

f. La profession ou condition (profession principale, en indiquant les professions secondaires). Indiquer si l'individu est patron, aide ou ouvrier ; pour les personnes qui vivent dans une famille sans avoir elles-mêmes une profession distincte, faire mention de la profession qu'exerce le chef de famille ;

g. Le culte ;

h. La langue parlée ou maternelle ;

i. La connaissance de la lecture et de l'écriture ;

j. Le lieu de naissance et la nationalité politique. On indique, si c'est possible, la commune, ou tout au moins la plus grande division territoriale dans laquelle se trouve le lieu de naissance de la personne recensée (comté, canton, gouvernement, province, département, regierungsbezirk, etc). Pour les étrangers, on indique en outre l'état dont ils sont les ressortissants ;

k. La résidence ordinaire et le caractère, soit la durée du séjour au lieu de recensement.

l. La cécité, la surdimutité, l'idiotisme et le crétinisme, et l'aliénation mentale.

3° En ce qui concerne le dépouillement, il est à remarquer qu'outre le dépouillement des résultats laissé à l'appréciation scientifique des bureaux de statistique, il est nécessaire qu'un petit nombre de données soient dépouillées dans tous les pays d'une manière uniforme. Le mode du dépouillement est établi dans le « cadre international » placé ci-après (p. 10).

Il va sans dire que les tableaux dont ce cadre recommande le dépouillement uniforme ne sont désirés par l'Institut que si les relevés ont été effectués à l'occasion du recensement.

4° L'Institut émet le vœu que chaque bureau de statistique envoie au secrétariat, le plus tôt possible, les tableaux contenus dans le cadre international. Le secrétariat aura soin que ces tableaux soient transmis à qui de droit pour la rédaction, et que les résultats de ce recensement séculaire du monde soient publiés au plus tôt.

5° Le bureau de l'Institut veillera à ce que les bureaux de statistique reçoivent, dans

le courant de cette année-ci, les résolutions relatives au recensement séculaire et a son dépouillement, et à ce que les réponses desdits bureaux soient publiées dans le *Bulletin*.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. de Kœrœsy, dans la session de Saint-Pétersbourg 1897 (*Bull.* **XI, fasc. I, p. 203 et 206).**

Pour arriver à une comparabilité internationale des résultats des recensements de la population dans les différents pays, l'Institut international de statistique propose d'adopter pour le dépouillement les règles suivantes :

1° En ce qui concerne la statistique des *maisons :* dépouiller le nombre des ménages et des personnes dont ils se composent selon les catégories suivantes : au-dessous du sol, rez-de-chaussée, au premier étage, au second étage, au troisième étage, aux étages supérieurs, ménages occupant plusieurs étages.

2° En ce qui concerne la statistique des *ménages :* ménages composés d'une seule personne, de plusieurs personnes, établissements spéciaux, en indiquant partout le nombre des ménages et de leurs habitants.

Distinction des *établissements spéciaux* d'après les subdivisions ci-après : hôtels, hôpitaux, maisons d'éducation et d'instruction, maisons religieuses (excepté les maisons d'éducation), maisons de détention et de correction, maisons de refuge et de bienfaisance, établissements militaires, autres établissements. Indiquer à chaque rubrique le nombre des établissements et celui des habitants.

3° *Effectif et état d'agglomération de la population.*— Classification des communes ou autres unités administratives, d'après les classes suivantes : nombre des communes jusqu'à 500 habitants ; de 501 à 1.000 habitants ; de 1.001 à 2.000 ; de 2.001 à 5.000 ; de 5.001 à 10.000 ; de 10.001 à 20.000 ; de 20.001 à 50.000 ; de 50.001 à 100.000 ; de 100.001 à 200.000 ; de 200.001 à 300.000 ; de 300.001 à 400.000 ; de 400.001 à 500.000 ; au-dessus de 500.000 habitants (il est désirable que l'on donne l'énumération des centres de population agglomérée qui se composent de plusieurs communes) (1).

4° La distinction des sexes doit entrer dans toutes les combinaisons du dépouillement en ce qui regarde la population.

5° L'âge doit être dépouillé par périodes annuelles d'âge (il est désirable que l'on donne dans le tableau qui comprend les périodes annuelles d'âge une récapitulation par groupes quinquennaux).

6° L'*état civil* doit être dépouillé au moins d'après les catégories suivantes : célibataires, mariés (y compris les séparés), veufs, divorcés.

L'état civil doit être combiné avec l'âge d'après les divisions suivantes : 0 à 15 ans, 15 à 20, ainsi de suite, par groupes quinquennaux d'âge.

7°, 8°. — *Religions et nationalités.* — *a.* Toutes les dénominations inscrites dans les bulletins devront être reproduites dans les modèles de dépouillement.

b. Pour les religions et nationalités principales et plus précisément pour celles qui surpassent le nombre de 10.000 individus, on admettra les combinaisons suivantes :

(1) On y comprendra, par exemple, Manchester avec Salfort, Bruxelles ou Vienne avec leurs faubourgs ; on donnera donc les populations agglomérées des communes voisines, qui — quoique séparées quant à leur administration communale — ne représentent toutefois, au point de vue économique et social, qu'un seul centre de population.

a. Age par périodes décennales ;

b. Nombre total des personnes ne sachant ni lire ni écrire au-dessus de 15 ans ;

c. Religions principales par nationalités principales.

9° *Lieu de naissance.*— Le dépouillement sera fait séparément pour chacun des états indiqués.

10° *Nombre des personnes ne sachant ni lire ni écrire* pour la population totale au-dessus de 15 ans.

11° La *statistique de la population par étages des maisons habitées* (voir la résolution n° 1) et par âge (selon des groupes quinquennaux, — voir la résolution n° 5) sera faite d'après les groupes suivants :

a. Campagne (centres jusqu'à 2.000 habitants) ;

b. Villes (de 2.001 à 100.000 habitants) ;

c. Grandes villes (au-dessus de 100.000 habitants).

12° *Infirmités*, c'est-à-dire la statistique des aveugles, des sourds-muets, des aliénés et des idiots. On indiquera :

a. Le nombre des personnes vivant dans les familles ou dans les établissements ;

b. Les infirmités au moins pour les combinaisons suivantes : nombre des aveugles qui sont en même temps ou sourds, ou muets, ou aliénés, ou idiots ; nombre des sourds-muets qui sont en même temps ou idiots ou aliénés ;

c. L'état civil d'après les quatre catégories ;

d. Les religions principales ;

e. Les nationalités principales ;

f. L'âge par périodes annuelles ;

On fait remarquer que les questions posées ne concernent pas la statistique des départements ou des communes. Il suffira qu'il soit répondu à chaque question par un seul chiffre se rapportant au pays entier.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. de Kœrœsy, dans la session de Rome 1887 (*Bull.*, II fasc. 1, p. 200 et 365).

Qu'un comité soit nommé pour réclamer de tous les pays de l'Europe un rapport succinct des résultats du dernier recensement d'un intérêt plus général ; que ces rapports soient traduits en français et accompagnés d'explications précises des expressions qui pourraient prêter à un malentendu, et qu'ils soient publiés comme livraison séparée dans le *Bulletin* de notre Institut et que M. Bertillon soit le rapporteur (1).

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur la proposition de M. Ogle, dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* VI, fasc. 1, p. 82 et 308).

RECENSEMENT DES PROFESSIONS

Remarques générales

La classification des professions est extrêmement difficile. Cette question avait été abordée au Congrès international de 1872, mais le rapport qui fut présenté alors et

(1) Ce vœu a reçu sa sanction, M. Bertillon a publié une statistique internationale des recensements du XIXe siècle.

surtout la discussion qui s'ensuivit, avaient eu surtout pour résultat de montrer la difficulté d'arriver à un résultat satisfaisant.

M. Jacques Bertillon souleva à nouveau cette question dans la session de Paris (1889). Les bases de son avant-projet furent alors adoptées en principe, et il fut invité à présenter ultérieurement une nomenclature plus développée, ce qu'il fit en effet à la session suivante (Vienne 1891), en collaboration avec M. Vannacque. Avant de prendre une décision, l'Institut national demanda à avoir l'avis des directeurs des services de statistique. Une volumineuse correspondance fut échangée à ce sujet ; le projet présenté à Vienne fut légèrement modifié et définitivement adopté dans la session de 1893.

En outre, on invita M. Jacques Bertillon à rédiger une liste d'environ cinquante professions sur lesquelles il était particulièrement important d'être renseigné. Cette liste fut présentée et adoptée pendant la session de Berne (1895).

La nomenclature adoptée par l'Institut international de statistique a servi de base (d'après les déclarations faites à la session de Kristiania) à la nomenclature adoptée en France pour le recensement professionnel de 1896 (cette nomenclature est beaucoup plus détaillée) et à la nomenclature adoptée en Russie pour le recensement de 1897.

En 1899, l'Institut international de statistique a, de nouveau, étudié cette question. On a voté quelques propositions additionnelles proposées par M. Rauchberg.

Résolutions votées

L'Institut international de statistique :

1° Attache une grande importance à ce que le recensement des professions se fasse dans tous les pays suivant des nomenclatures comparables ;

2° Approuve les modifications faites au projet de nomenclatures qui lui avait été présenté à Paris (1889) et à Vienne (1891), modifications faites conformément aux observations communiquées par différents directeurs d'administrations statistiques. L'Institut international de statistique examinera avec soin les corrections qui pourront lui être proposées ultérieurement ;

3° Recommande spécialement à l'attention des administrations statistiques l'importance des 12 divisions générales des nomenclatures des professions ;

4° Invite le Comité à désigner environ 50 professions qu'il serait le plus désirable de dénombrer, quelle que soit d'ailleurs la nomenclature adoptée ;

5° Regarde comme utile que les administrations statistiques fassent pour chaque profession les distinctions indiquées par le tableau annexé aux nomenclatures. On pourra sans inconvénient ajouter d'autres distinctions encore à celles qui sont indiquées sur ce tableau ;

6° Ces nomenclatures seront traduites en plusieurs langues.

Un index systématique des professions précisera le sens de chaque rubrique.

M. Kiær a fait adopter un amendement au cinquième article ; il consiste à ajouter : « ou du moins pour les professions ou groupes de professions les plus importantes ».

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Bertillon, dans la session de Chicago 1893 (*Bull.* **VIII, fasc. 1, p. CII**).

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS

adoptées par l'Institut international de statistique (Session de Chicago 1893)

PRÉSENTÉES

par le Dr JACQUES BERTILLON

CHEF DE LA STATISTIQUE DE LA VILLE DE PARIS

AVIS

Le but de la présente nomenclature est de rendre les statistiques des divers pays comparables.

Les administrations statistiques qui voudront contribuer à cet important résultat resteront libres de réduire ou d'augmenter, à volonté, le nombre des rubriques. Mais il est indispensable qu'elles veuillent bien s'astreindre à grouper les rubriques comme l'indique la présente nomenclature, c'est-à-dire à réunir les mêmes « groupes » professionnels dans les mêmes « chapitres » et les mêmes « chapitres » dans les mêmes « classes ».

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TROIS NOMENCLATURES PRÉSENTÉES

DIVISIONS GÉNÉRALES			1re NOMENCLATURE	NOMBRE des rubriques INSCRITES dans la 1re nomenclature (Classes)	dans la 2e nomenclature (Chapitr.)	dans la 3e nomenclature (Groupes)
A PRODUCTION de la MATIÈRE PREMIÈRE	I. Exploitation de la superficie du sol		1. Travaux agricoles	1	5	21
			2. Pêche et chasse	1	1	6
			3. Populations nomades	1	1	1
			NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES A L'AGRICULTURE	3	7	28
	II. Extraction de matières minérales		4. Mines	1	2	19
			5. Carrières	1	2	16
			6. Salines, etc.	1	2	2
			NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES A L'EXTRACTION DE MATIÈRES MINÉRALES	3	6	37
B TRANSFORMATION et EMPLOI de la MATIÈRE PREMIÈRE	III. Industrie	A Industries classées d'après la nature de la matière utilisée.	7. Textiles	1	14	61
			8. Cuirs, peaux et matières dures tirées du règne animal	1	5	27
			9. Bois	1	7	12
			10. Métallurgie	1	16	53
			11. Céramique	1	4	13
			12. Produits chimiques proprement dits et produits analogues	1	7	30

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TROIS NOMENCLATURES PRÉSENTÉES (*Suite*)

DIVISIONS GÉNÉRALES			1re NOMENCLATURE	NOMBRE des rubriques INSCRITES dans la 1re nomenclature (Classes)	dans la 2e nomenclature (Chapitr.)	dans la 3e nomenclature (Groupes)
B TRANSFORMATION et EMPLOI de la MATIÈRE PREMIÈRE (*Suite*)	III. Industrie (*Suite*).	β *Industries classées d'après le genre des besoins auxquels elles s'appliquent*	13. Industries de l'alimentation	1	12	24
			14. — de l'habillement et de la toilette	1	11	19
			15. — de l'ameublement	1	3	6
			16. — du bâtiment	1	8	17
			17. Construction d'appareils de transport	1	5	8
			18. Production et transmission de forces physiques (chaleur, lumière, électricité, force motrice, etc.)	1	4	8
			19. Industries relatives aux lettres, arts et sciences. Industries de luxe	1	9	22
		γ *Non classées*	20. Industries de matières de rebut	1	1	3
			21. Autres industries	1	1	1
			NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES A L'INDUSTRIE	15	107	304
	IV. Transports		22. Transports maritimes	1	3	3
			23. — par fleuves, rivières et canaux	1	2	2
			24. — par rues, routes et ponts	1	3	6
			25. — par chemins de fer	1	1	1
			26. Postes, télégraphes et téléphones	1	1	3
			NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES AUX TRANSPORTS	5	10	15
	V. Commerce		27. Banques, établissements de crédit, change et assurance	1	2	3
			28. Courtage, commission, exportation	1	3	3
			29. Commerce des textiles	1	1	1
			30. — des cuirs, peaux et fourrures	1	1	1
			31. — des bois	1	1	1
			32. — des métaux	1	1	1
			33. — de la céramique	1	1	1
			34. — de produits chimiques, droguerie, marchands de couleurs	1	1	1
			35. Hôtels, cafés, restaurants, débits de boisson	1	1	4
			36. Autres commerces de l'alimentation	1	1	6
			37. Commerce de l'habillement et de la toilette	1	4	6
			38. — de l'ameublement	1	2	3
			39. — du bâtiment	1	2	2
			40. — des moyens de transport	1	1	1
			41. — des combustibles	1	1	1
			42. — d'objets de luxe, ou d'objets relatifs aux sciences, lettres et arts	1	5	6
			43. Commerce des matières de rebut	1	1	2
			44. Autres commerces	1	4	4
			NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES AU COMMERCE	18	33	47

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TROIS NOMENCLATURES PRÉSENTÉES (*Suite et fin*)

DIVISIONS GÉNÉRALES		1re NOMENCLATURE	NOMBRE des rubriques INSCRITES dans la 1re nomenclature	dans la 2e nomenclature	dans la 3e nomenclature
			Classes	Chapitr	Groupes
C ADMINISTRATIONS PUBLIQUES et PROFESSIONS LIBÉRALES	VI. Force publique	45. Armée de terre	1	1	1
		46. Armée de mer	1	1	1
		47. Gendarmerie et police	1	1	2
		NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES A LA FORCE PUBLIQUE	3	3	4
	VII. Administr. publiques	48. Administrations publiques	1	3	5
	VIII. Professions libérales.	49. Cultes	1	4	5
		50. Professions judiciaires	1	2	4
		51. — médicales	1	7	9
		52. — de l'enseignement	1	2	4
		53 Sciences, lettres et arts	1	6	11
	IX. Personnes vivant principalement de leurs revenus.	54. Personnes vivant principalement de leurs revenus	1	2	4
		NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES AUX PROFESSIONS LIBÉRALES	6	23	37
D DIVERS	X. Travail domestique	55. Domestiques	1	5	6
	XI. Désignations générales sans indication d'une profession déterminée.	56. Négociants, employés, journaliers, etc., sans autre désignation	1	4	7
	XII. Improductifs. — Profession inconnue.	57. Individus momentanément sans emploi	1	1	1
		58. — sans profession	1	1	1
		59. — non classés	1	2	6
		60. Mendiants, vagabonds, filles publiques	1	1	1
		61. Profession inconnue	1	1	1
		NOMBRE TOTAL DES RUBRIQUES CONSACRÉES AUX « IMPRODUCTIFS ET PROFESSION INCONNUE ».	5	6	10
		Nombre total des rubriques de chaque nomenclature	61	207	500

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
I. — EXPLOITATION DE LA SUPERFICIE DU SOL		
1. Travaux agricoles	1. Agriculture en général (a)	1. Propriétaires cultivant eux-mêmes leur terres.
		2. Fermiers.
		3. Métayers.
		4. Laboureurs, domestiques de ferme et autres à gages annuels.
		5. Ouvriers agricoles et autres payés à la journée.
	2. Jardinage et culture maraîchère.	6. Horticulteurs, maraîchers.
		7. Pépiniéristes,
		8. Champignonnistes de couche.
	3. Sylviculture	9. Forestiers.
		10. Bûcherons, fagotiers, charbonniers.
	4. Élevage des animaux de ferme. .	11. Élevage de l'espèce chevaline, asine mulassière.
		12. Élevage de l'espèce bovine.
		13. — — ovine.
		14. — — caprine.
		15. — — porcine.
		16. — — canine.
		17. — des animaux de basse-cour.
		18. — d'autres animaux.
	5. Élevage de petits animaux. . . .	19. Élevage d'oiseaux d'ornement.
		20. Apiculture.
		21. Sériciculture.
2. Pêche et chasse .	6. Pêche et chasse.	22. Pêche en eau de mer (b).
		23. Ostréiculture.
		24. Pêche en eau douce.
		25. Pisciculture.
		26. Chasse.
		27. Destructeurs d'animaux nuisibles.
3. Populations nomades	7. Populations nomades (c)	28. Populations nomades.
II — EXTRACTION DE MATIÈRES MINÉRALES		
Mines (d).	8. Mines de combustibles et industries annexes.	29. Mines de houille (et anthracite).
		30. Laverie de houille.
		31. Fours à coke et briquettes fabriquées sur le carreau de la mine.
		32. Lignite.
		33. Tourbe.
		34. Pétrole.
		35. Schiste bitumineux (e).

(a) Modifications faites sur la demande de M. Bodio et d'un grand nombre de nos collègues. — (b) Rubrique déplacée sur la demande de MM. Kiær, de Inama Sternegg, et plusieurs de nos collègues.— (c) Addition faite sur la demande de M. Sidenbladh.— (d) Modifications faites sur la demande de l'Office du travail (France).— (e) Addition faite sur la demande de M. Sidenbladh.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
II. — EXTRACTION DE MATIÈRES MINÉRALES (Suite)		
4. Mines (*Suite*)	9. Mines et préparation des minerais métalliques.	36. **Mines de fer.** 37. — plomb. 38. — zinc. 39. — cuivre. 40. — nickel. 41. — étain. 42. — antimoine. 43. — mercure. 44. — autres métaux usuels. 45. — or. 46. — argent. 47. — platine.
5. Carrières	10. Carrières de roches dures (pierre, plâtre, ciment, etc.).	48. Carrières de granit (1), porphyre, etc. 49. — diamants et pierres précieuses. 50. Carrières de pierre (2). 51. — marbre (3). 52. — grès (4). 53. — ardoise (5). 54. — plâtre (6). 55. — pierre à chaux (7). 56. — ciment (8) 57. — soufre, pyrites, etc. (A). 58. — autres roches dures (à énumérer).
	1. Carrières de roches tendres (sable, glaise, etc.).	59. Carrières de sable, gravier, ballast. 60. — glaise (9). 61. — kaolin. 62. — phosphate de chaux. 63. — autres roches tendres (à énumérer).
6. Salines, etc.	12. Sel gemme et marais salants. . .	64. Sel gemme et marais salants.
	13. Extraction d'autres substances en dissolution dans l'eau.	65. Extraction d'autres substances en dissolution dans l'eau.
		Ne pas y comprendre : (1) Fabricants de dalles, 313. — (2) Tailleurs de pierre, 313. — (3) Marbriers, 315. — (4) Piqueurs de grès, 313. — (5) Tailleurs d'ardoises, 313. — (6) Four à plâtre, 311. — (7) Four à chaux, 311. — (8) Four à ciment, 311. — (9) Briquetiers, etc., 227.
III. — INDUSTRIE		
7. Textiles (B)	14. Coton.	66. Filature de coton. 67. Tissage du coton. 68. Tricot de coton. 69. Ouate. 70. Autres industries du coton.

(A) Addition faite sur la demande de M. Sidenbladh. — (B) La rubrique « Tissus mélangés » a été supprimée sur la demande de M. de Inama Sternegg. — Les *Tissus mélangés* seront comptés à la rubrique de la plus précieuse des matières *Textiles* qui entrent dans leur composition. La soie est considérée comme plus précieuse que la laine, celle-ci comme plus précieuse que le fil et le fil plus précieux que le coton. Ainsi les personnes occupées à tisser ensemble la soie et le fil seront comptées sous la rubrique *Soie ;* celles qui tissent ensemble le coton et la laine seront classées sous la rubrique *Laine*, etc.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
7. Textiles (*Suite*)	15. Lin et chanvre	71. Rouissage du lin et du chanvre; fabrique de filasse.
		72. Filature du lin et du chanvre.
		73. Tissage du lin et du chanvre; toiles diverses.
		74. Autres industries du lin et du chanvre.
	16. Paille (*)	75. Paille commune (paniers, paillassons, etc.)
		76. Paille fine (chapeaux, agréments, etc.)
	17. Autres textiles d'origine végétale	77. Ramie.
		78. Jute.
		79. Coco.
		80. Aloès.
		81. Chiendent.
		82. Alfa.
		83. Autres et mélanges (sparterie, etc.)
	18. Corderie	84. Ficelles.
		85. Filets.
		86. Cordes, cordages.
	19. Laine	87. Préparation de laine.
		88. Filature —
		89. Tissage —
		90. Tricot —
		91. Fabriques de tapis.
		92. Autres industries de la laine.
	20. Soie	93. Desséchement et vidage des cocons.
		94. Filature de la soie.
		95. Tissage de la soie.
		96. Peluche et velours de soie.
		97. Autres industries de la soie.
	21. Dentelles, tulles, blondes, crêpes, etc.	98. Dentelles.
		99. Tulles.
		100. Blondes.
		101. Crêpes.
		102. Autres.
	22. Passementerie	103. Rubans.
		104. Franges, tresses, etc.
		105. Broderie en or, uniformes, chasubles, etc
		106. Autres broderies (1).

(*) *Ne pas y comprendre*: Rempailleurs pour ébénisterie, 90.

(1) *Ne pas y comprendre*: Brodeuses en lingerie, 288.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
7. Textiles (*Suite*)	23. Tissus élastiques(*)	107. Tissus élastiques.
	24. Poils et crins	108. Ejarreurs, coupeurs de poil.
		109. Nettoyeurs, dégraisseurs, apprêteurs de poils et crins.
		110. Brosses, balais et pinceaux.
		111. Tissus de crin.
		112. Feutre (1).
	25. Plumes	113. Plumassiers ; plume de lit.
		114. Préparateurs de plumes d'ornement.
		115. Plumes à écrire (2).
		116. Autres industries de la plume.
	26. Teinture, blanchiment, impression, apprêt et décatissage des fils et tissus (**).	117. Coton.
		118. Lin et chanvre.
		119. Paille.
		120. Laine.
		121. Soie.
		122. Plumes.
		123. Autres.
	27. Autres industries textiles et industries textiles insuffisamment déterminées.	124. Liseurs de dessin ; perceurs de métier Jacquard.
		125. Autres industries textiles.
		126. Industries textiles insuffisamment déterminées (tisserands sans autre désignation, etc.).
8. Cuirs, peaux et matières dures tirées du règne animal.	28. Cuirs et peaux	127. Tanneurs.
		128. Corroyeurs.
		129. Cuirs vernis.
		130. Cuirs factices.
		131. Maroquineurs.
		132. Hongroyeurs.
		133. Mégissiers.
		134. Chamoiseurs.
		135. Parcheminiers.
		136. Teinturiers en peau.
		137. Autres.
	29. Fabrication d'objets en cuir (***)	138. Courroies pour machines.
		139. Layetiers et malletiers en cuir.
		140. Estampeurs, mouleurs sur cuir.
		141. Doreurs et argenteurs sur cuir.
		142. Gainiers, portefeuillistes, etc.
		143. Autres.

Ne pas y comprendre: (*) Tissus élastiques (bretelles, jarretières, bas élastiques, etc.), 83.— (**) Teinturiers-dégraisseurs, 85. — (***) Cordonniers et bottiers, 82. Gantiers, 83. Culottiers, guêtriers, 83. Fabricants de ceinturons et basanes, 83. Selliers, bourreliers, 102.

Ne pas y comprendre: (1) Chapeliers, 286. — Ejarreurs, coupeurs de poil, 108.— (2) Plumes métalliques, 189.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
8. Cuirs, peaux et matières dures tirées du règne animal (*Suite*).	30. Boyauderie.	144. Fabricant de peau à saucisse. 145. — de baudruche. 146. — de corde à boyau.
	31. Fourrures	147. Fourreurs et pelletiers.
	32. Matières dures tirées du règne animal (*).	148. Os. 149. Ivoire. 150. Corne. 151. Écaille. 152. Baleine. 153. Nacre.
9. Bois	33. Scieries.	154. Scieurs de bois; scieries mécaniques scieurs de long.
	34. Tonneliers	155. Tonneliers.
	35. Tourneurs sur bois	156. Tourneurs sur bois (1).
	36. Autres industries du bois (**) . .	157. Débiteurs-façonneurs de bois, etc. 158. Boisseliers; tamisiers. 159. Tabletiers ; coffretiers, etc. 160. Emballeurs. 161. Autres industries du bois.
	37 Vanniers	162. Vanniers (osiers, balais en bouleau, etc.).
	38. Liège.	163. Liège.
	39. Autres industries de matières ligneuses (***).	164. Objets en bambou, rotin, joncs, etc. (2). 165. Autres industries de matières ligneuses.
10. Métallurgie . . . . *Fabrication des métaux* (A).	40. Fabrication de la fonte de fer; hauts fourneaux ; fabrication du fer, de l'acier; fours à puddler, convertisseurs, etc. ; laminage (B).	166. Fabrication de la fonte de fer ; hauts fourneaux; fabrication du fer, de l'acier; fours à puddler; convertisseurs, etc., laminage.
	41 Fabrication et laminage d'autres métaux usuels.	167. Fabrication et laminage du plomb. 168. — du cuivre. 169. — du zinc. 170. — de l'étain. 171. — du nickel. 172. — de l'antimoine. 173. — de l'aluminium. 174. Fabrication et laminage d'autres métaux usuels.
	Ne pas y comprendre : (*) Poils et crins, 24. — (**) Sabotiers et galochiers, 82. Ébénistes, etc., 90. Menuisiers, etc., charpentiers, etc., 98. Charrons et carrossiers, 101. Constructeurs de bateaux, 103. Cannes et parapluies, 84. — (***) Paille, 16. Coco. chiendent, alfa, sparterie, etc., 17.	(1) Il est d'autant plus utile de consacrer une rubrique spéciale aux *tourneurs sur bois* qu'une confusion est possible avec les *tourneurs sur métal*. — (2) *Ne pas y comprendre :* Cannes et parapluies, 299.

(A) Addition faite sur la demande de M. de Inama Sternegg. — (B) Rubrique modifiée sur la demande de l'Office du travail (France).

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
10. Métallurgie (*Suite*). *Fabrication des métaux* (Suite).	42. Refonte de métaux usuels ayant déjà servi.	175. Refonte des métaux usuels ayant déjà servi.
	43. Affineurs de métaux précieux. .	176. Affineurs de métaux précieux.
Fabrication d'objets en métal. Industries classées selon la nature du métal.	44. Machines, outils et autres objets analogues principalement ou exclusivement en fer (*).	177. Fer forgé et ouvré pour construction ; pièces d'architecture en fonte, fer, etc., rails, coussinets, essieux, ressorts pour voitures et autres pièces servant à la construction des machines. 178. Machines de toute espèce ; moteurs fixes et mobiles. Appareils de chauffage et de ventilation, etc. Instruments aratoires ; crics ; vélocipèdes, machines à coudre. Ajusteurs-mécaniciens. 179. Fondeurs en fonte. 180. Taillandiers ; fabricants d'outils ; forgerons, tôliers, etc. 181. Maréchaux ferrants. 182. Armuriers ; fabricants d'armes à feu (fusils, canons, etc.).
	45. Menus objets principalement ou exclusivement en fer (couteaux, limes, scies, clous, aiguilles et épingle), etc. (**).	183. Coutellerie, armes blanches, fourbisseurs, affileurs, aiguiseurs de couteaux. 184. Fabricants de limes. 185. — de scies. 186. — de clous, de vis, etc. 187. — d'aiguilles. 188. Fabricants d'épingles en toute espèce de métal. 189. Fabricants de plumes métalliques. 190. Fabricants de buscs et autres menus objets en acier et en fer.
	46. Objets principalement en cuivre.	191. Fondeurs en cuivre, en bronze. 192. Repousseurs en cuivre ; ciseleurs. 193. Monteurs en cuivre, en bronze. 194. Autres objets principalement en cuivre (1).
	47. Objets principalement en plomb (***).	195. Fondeurs en plomb ; tuyaux en plomb. 196. Fondeurs en caractères. 197. Autres objets principalement en plomb.
	48. Objets principalement en étain. .	198. Potiers d'étain. 199. Batteurs d'étain ; papiers d'étain. 200. Autres industries de l'étain (comptoirs en étain, etc.).
	Ne pas y comprendre : (*) Fabricants de lits en fer ou en cuivre, 91. — (**) Serruriers, 97. — (***) Plombiers, 96.	(1) *Ne pas y comprendre :* Fils de cuivre, 209. Tourneurs en cuivre, 208.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
10. Métallurgie (*Suite*) *Fabrication d'objets en métal. Industries classées selon la nature du métal* (Suite).	**49. Objets en autres métaux** (*) . . .	201. Objets en zinc (1). 202. — en nickel ; nickeleurs. 203. — en aluminium. 204. — en autre métal. 205. — en alliage (métal blanc, maillechort, etc.).
Industries classées selon l'instrument employé pour travailler le métal.	50. Chaudronniers, étameurs, ferblantiers.	206. Chaudronniers, étameurs. 207. Ferblantiers, lampistes, boîtes de conserves, boissellerie métallique.
	51. Tourneurs sur métaux ; décolteurs.	208. Tourneurs sur métaux ; décolteurs.
	52. Étireurs de métaux ; tréfileurs ; fils métalliques (**).	209. Étireurs de métaux ; tréfileurs ; fils métalliques. 210. Fils télégraphiques, téléphoniques. 211. Cordes et câbles métalliques. 212. Grillageurs ; toiles métalliques. 213. Chaînes en fer et en cuivre.
	53. Estampeurs sur métal ; emboutisseurs ; monnaies et médailles.	214. Estampeurs sur métal ; emboutisseurs. 215. Monnaies et médailles.
	54. Galvanoplastie	216. Galvanoplastie (2).
	55. Autres industries métallurgiques (*).	217. Autres industries métallurgiques. 218. Industries métallurgiques mal déterminées.
11. Céramique (a) . . .	56. Verres, cristaux, glaces et miroirs	219. Verres et cristaux : glaces sans tain. 220. Useurs de verres. 221. Fabrique de glaces et miroirs ; polisseurs, étameurs de glaces (A).
	57. Porcelaine et faïence.	222. Porcelaine. 223. Terre de pipe. 224. Faïence.
	58. Terre cuite.	225. Potiers. 226. Fontaines de cuisine, filtres. 227. Briquetiers, tuiliers. 228. Tuyaux en terre, grès, etc.
	59. Autres	229. Objets en ciment, béton, pierre factice, etc. 230. Mosaïque. 231. Autres.

(a) *Ne pas y comprendre* les dessinateurs décorateurs pour verres, porcelaines et faïences (53).

Ne pas y comprendre : (*) Les industries des métaux précieux (bijouterie, batteurs d'or, doreurs, etc.), 116. — (**) Les tréfileurs en métaux précieux, 116.

Ne pas y comprendre : (1) Zingueurs (couvreurs) en bâtiment, 319. — (2) Doreurs sur métaux, 357 ; nickeleurs, 202.

(A) Rubrique déplacée sur la demande de M. de Inama Sternegg.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III — INDUSTRIE (Suite)	
12. Produits chimiques proprement dits et produits analogues.	60. Produits chimiques proprement dits.	232. Fabriques de produits chimiques servant dans les arts et pour la médecine (acides divers, soude, potasse, alun, etc.). 233. Raffinerie de sel marin. 234. Raffinerie de soufre. 235. Fabrique d'allumettes. 236. — de matières explosibles (poudre, dynamite, etc.). 237. Fabrique d'eaux minérales artificielles.
	61. Couleurs et encres.	238. Fabrique de couleurs à base de plomb (céruse, minium, etc.). 239. Fabrique de blanc de zinc et autres couleurs à base métallique. 240. Fabrique d'autres couleurs (aniline, teintures végétales, cochenille, etc.). 241. Fabrique de crayons de toutes couleurs, de pastels. 242. Fabrique d'encres à écrire. 243. — d'encres grasses.
	62. Corps gras et analogues (suif, huiles de toute provenance, colle, albumine, noir animal, etc.).	244. Fabrique de suif, colles, graisses et huiles animales, de noir animal, d'albumine, engrais artificiels de provenance animale, etc. 245. Fabrique d'huiles végétales et leur épuration. 246. Épuration du pétrole, de la vaseline, etc.
	63. Corps dérivés des corps gras (bougie, savon, etc.).	247. Fabrique de chandelles. 248. — de bougies. 249. — de savon.
	64. Revêtements et matières imperméables (vernis, caoutchouc, bitume, etc.).	250. Vernis, cires et cirages. 251. Toiles cirées, linoleum, objets en gomme. 252. Caoutchouc et gutta-percha. 253. Bitume, asphalte. 254. Goudron, résine, proouits résineux, allume-feux, briquettes et agglomérés.
	65. Industries du papier (*).	255. Fabriques de pâtes de bois ; de cellulose (A). 256. Fabriques de papier. 257. — de carton ; objets en carton-pâte. 258. Fabriques de celluloïd.
	66. Autres (**)	259. Féculerie et amidonnerie ; glucose dextrine. 260. Fabrique de parfumerie. 261. Autres.
	Ne pas y comprendre : (*) Les relieurs, brocheurs, etc. (111). — (**) Les raffineurs de sucre (73), les distillateurs (76).	

(A) Addition faite sur la demande de MM. Engel et Sidenbladh.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
13. Industrie de l'alimentation (a).	67. Meuniers et minotiers	262. Meuniers et minotiers.
	68. Boulangers.	263. Fabrique de levure. 264. Boulangers.
	69. Autres industries relatives à la préparation des céréales.	265. Pâtissiers. 266. Biscuits de table. 267. Pâtes alimentaires; biscuits de mer; pains azymes; chapelures, etc.
	70. Bouchers, charcutiers, tripiers .	268. Bouchers. 269. Charcutiers, tripiers.
	71. Conserves de viandes, fromage, crème, etc.	270. Conserves de viandes. 271. — de poissons. 272. Fabrique de lait conservé, crème, beurre, fromage, etc.
	72. Vinaigre, moutarde et autres condiments.	273. Vinaigre, moutarde et autres condiments.
	73. Raffineurs de sucre	274. Raffineurs de sucre.
	74. Autres industries relatives aux aliments solides.	275. Conserves de légumes. 276. Chocolatiers. 277. Brûleurs de café. 278. Confiseurs, glaciers. 279. Autres.
	75. Brasseries et fabriques de malt .	280. Fabriques de malt. 281. Brasseries.
	76. Distilleries et fabriques de liqueurs.	282. Distilleries. 283. Fabriques de liqueurs.
	77. Autres industries relatives aux boissons.	284. Autres industries relatives aux boissons.
	78. Manufactures de tabac.	285. Manufactures de tabac.
4. Industries de l'habillement et de la toilette.	79. Chapeliers, chapeaux, casquettes, calottes, bonnets grecs, etc.	286. Chapeliers; chapeaux, casquettes, calottes, bonnets grecs, etc.
	80. Tailleurs, confectionneurs, costumiers.	287. Tailleurs confectionneurs, costumiers.
	81. Couturières, modistes et fleuristes.	288. Couturières, lingères, chemisiers, mécaniciennes en couture, corsetières, brodeuses en lingerie, etc. 289. Modistes. 290. Fleurs et feuillages artificiels; couronnières.

(a) *Ne pas y comprendre* : Fabrique d'huiles végétales et leur épuration (12).

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
14. Industries de l'habillement et de la toilette (*Suite*).	82. Fabricants de chaussures	291. Cordonniers et bottiers.
		292. Chaussons, pantoufles, etc.
		293. Sabotiers, galochiers, etc.
	83. Autres industries du vêtement (*).	294. Gantiers.
		295. Culottiers, guêtriers.
		296. Fabriques de ceinturons, basanes, etc.
		297. Boutons en métal et étoffe.
		298. Autres.
	84. Cannes, parapluies et ombrelles.	299. Cannes, parapluies et ombrelles.
	85. Teinturiers-dégraisseurs (**). . .	300. Teinturiers-dégraisseurs.
	86. Blanchisseurs, lavoirs et buanderies, laveuses et repasseuses.	301. Blanchisseurs, lavoirs et buanderies, laveuses et repasseuses.
	87. Établissements de bains.	302. Établissements de bains.
	88. Barbiers, coiffeurs et perruquiers ; ouvrages en cheveux .	303. Barbiers, coiffeurs, perruquiers ; ouvrages en cheveux.
	89. Autres industries de la toilette .	304. Autres industries de la toilette.
15. Industries de l'ameublement.	90. Ébénistes, fabricants de meubles (***).	305. Ébénistes, fabricants de meubles ; canneleurs et rempailleurs pour ébénisterie.
		306. Ciseleurs sur bois ; marqueteurs, incrusteurs sur bois ; incrusteurs de cuivre pour ébénisterie, etc.
		307. Vernisseurs en piano et ébénisterie ; peintres en voitures.
	91. Tapissiers ; objets de literie. . .	308. Tapissiers ; fabricants de matelas et autres objets de literie, matelassiers ; fabricants de bourrelets, fabricants de stores, etc.
		309. Fabriques de lits en fer ou en cuivre.
	92. Autres.	310. Autres.
16. Industries du bâtiment.	93. Fours à chaux, à plâtre, fabriques de ciment.	311. Fours à chaux, à plâtre ; fabriques de ciment.
	94. Terrassiers, puisatiers.	312. Terrassiers, puisatiers.

(*) *Ne pas y comprendre* les fourreurs, 31. — (**) Ne pas confondre avec les teinturiers énumérés, 26. — (***) *Ne pas y comprendre* les menuisiers, 98.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
16. Industries du bâtiment (*Suite*). . .	95. Tailleurs de pierre, maçons et fumistes (*).	313. Scieurs de pierre; fabrique de dalles, piqueurs de grès; tailleurs d'ardoises, etc.
		314. Tailleurs de pierre, ravaleurs.
		315. Marbriers, praticiens sculpteurs.
		316. Entrepreneurs de maçonnerie, maçons, plafonneurs, etc.
		317. Ornemanistes, mouleurs, mouluriers.
		318. Fumistes, ramoneurs et poêliers; carreleurs.
	96. Couvreurs, zingueurs en bâtiment, plombiers, poseurs d'appareils à gaz.	319. Couvreurs, zingueurs en bâtiment, plombiers, poseurs d'appareils à gaz.
	97. Serruriers (**)	320. Serruriers, poseurs, bardeurs de charpentes en fer.
	98. Charpentiers et menuisiers (***).	321. Charpentiers (1).
		322. Menuisiers, rampistes.
		323. Parqueteurs, raboteurs.
	99. Peintres en bâtiment, papiers peints, etc.	324. Fabriques de papiers peints.
		325. Colleurs de papier (2).
		326. Peintres, vitriers, enduiseurs, badigeonneurs, fileurs-décorateurs en bâtiment, peintres en lettres, fabriques d'enseignes.
	100. Autres industries du bâtiment.	327. Autres industries du bâtiment.
17. Construction d'appareils de transport . . .	101. Charrons et carrossiers (****).	328. Charrons.
		329. Carrossiers.
	102. Selliers, bourreliers, fouets et cravaches.	330. Selliers, bourreliers, fouets et cravaches (bâts, arçons, attelles pour sellerie, etc).
	103. Construction de bateaux.	331. Construction de bateaux en bois.
		331 *bis*. — — fer.
		332. Déchireurs de bateaux.
	104. Construction de wagons	333. Construction de wagons.
	105. Autres appareils de transport (*****).	334. Autres appareils de transport.

(*) *Ne pas y comprendre* : casseurs de pierres, cantonniers, 126. — (**) *Y comprendre* serruriers en voiture. — (***) Voir les industries du bois. — (****) *Ne pas y comprendre* : Fabricants d'essieux, ressorts pour voitures, 44. Serruriers en voiture, 97. Peintres en voiture, 90. — (*****) *Ne pas y comprendre* vélocipèdes, 44.

(1) *Non compris* : charpentiers en bateaux, charpentiers marins, 331. — (2) *Y compris* colleurs d'affiches.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
18. Production et transmission de forces physiques (chaleur, lumière, électricité, force motrice, etc.).	106. Usines à gaz	335. Usines à gaz.
	107. Chauffeurs (sans autre indication)	336. Chauffeurs.
	108. Mécaniciens-conducteurs de machines (sans autre indication).	337. Mécaniciens-conducteurs de machines.
	109. Autres	338. Production et transmission de l'électricité (lumière, force motrice, etc.).
		339. Production et transmission de la chaleur (eau, air, etc.).
		340. Production et transmission du froid, de la glace artificielle, etc.
		341. Production et transmission de l'air comprimé (heure pneumatique, force motrice, etc.).
		342. Autres.
19. Industries relatives aux lettres, arts et sciences. Industries de luxe.	110. Imprimeurs, etc., journaux	343. Imprimeurs typographes, clicheurs.
		344. Héliogravure, photogravure.
		345. Lithographie, gravure en taille-douce.
		346. Estampeurs sur papier, coloristes et enlumineurs.
		347. Entreprises de journaux et revues (administrations).
	111. Relieurs, brocheurs, etc	348. Relieurs, brocheurs, assembleurs, satineurs, plieurs, marbreurs en reliure; fabricants d'enveloppes.
	112. Fabriques d'instruments de musique, pianos, luthiers.	349. Fabriques d'instruments de musique; pianos; luthiers.
	113. Fabricants d'instruments de précision, d'optique, de photographie, de télégraphie, de téléphonie et de mathématiques (A).	350. Fabricants d'instruments de précision, d'optique, de photographie, de télégraphie, de téléphonie et de mathématiques.
	114. Fabricants d'instruments de chirurgie et bandagistes.	351. Fabricants d'instruments de chirurgie.
		352. Bandagistes.
	115. Horlogers.	353. Fournitures d'horlogerie.
		354. Horlogers.
	116. Industries des métaux précieux (bijoutiers, batteurs d'or, doreurs)	355. Bijouterie fine et imitation; orfèvres, lapidaires, joailliers, émaux d'art, etc.
		356. Batteurs d'or; brunisseurs; étireurs de métaux précieux.
		357. Doreurs sur bois et sur métaux; encadreurs.

(A) Rubrique déplacée sur la demande de M. Hasse.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	III. — INDUSTRIE (Suite)	
19. Industries relatives aux lettres, arts et sciences. Industries de luxe (*Suite*).	117. Bimbeloterie, etc.	358. Éventails, porte-monnaie, blagues à tabac, etc.; ouvrages en albâtre, en coquillages, etc. 359. Jouets d'enfants; jeux de toute nature. 360. Cartes à jouer. 361. Menus objets en diverses substances; articles de chasse et de pêche, etc.
	118. Autres	362. Préparateurs d'objets d'histoire naturelle; empailleurs d'animaux, naturalistes. 363. Entreprises de théâtres et concerts (administrations). 364. Autres.
20. Industries des matières de rebut.	119. Industries des matières de rebut	365. Chiffonniers, laveurs, trieurs, effilocheurs, déchireurs de chiffons. 366. Vidangeurs. 367. Autres industries des matières de rebut (A).
21. Autres industries.	120. Autres industries	368. Autres industries.
	IV. — TRANSPORTS	
22. Transports maritimes.	121. Agents spéciaux chargés de l'entretien et de la police des ports de mer (commandants de port et leurs agents, éclusiers, service des phares, etc.).	369. Agents spéciaux chargés de l'entretien et de la police des ports de mer (commandants de port et leurs agents, éclusiers, service des phares, etc.).
	122. Armateurs et leurs employés; courtiers maritimes, etc.	370. Armateurs et leurs employés; courtiers maritimes, etc.
	123. Marins du commerce.	371. Marins du commerce.
23. Transports par fleuves, rivières et canaux.	124. Agents spéciaux chargés de l'entretien et de la police des fleuves, rivières et canaux (inspecteurs de la navigation, éclusiers, etc.).	372. Agents spéciaux chargés de l'entretien et de la police des fleuves, rivières et canaux (inspecteurs de la navigation, éclusiers, etc.).
	125. Mariniers, bateliers, remorqueurs, toueurs et haleurs.	373. Mariniers, bateliers, remorqueurs toueurs et haleurs.
24. Transports par rues, routes et ponts.	126. Agents spéciaux chargés de l'entretien des rues, égouts, routes et ponts (balayeurs, paveurs, égoutiers, cantonniers, etc.).	374. Agents spéciaux chargés de l'entretien des rues, égouts, routes et ponts (balayeurs, paveurs, égoutiers, cantonniers, etc.).
	127. Cochers et charretiers.	375. Cochers, nettoyeurs de voitures, palefreniers des voitures de louage, fiacres, omnibus, tramways, diligences (entrepreneurs et agents de toute sorte). 376. Charretiers.
	128. Portefaix et livreurs.	377. Portefaix, déchargeurs de bateaux ou de voitures, déménageurs, etc. 378. Livreurs, garçons de recette. 379. Guides (de montagne, cicerone, etc.) (B).

(A) Addition faite sur la demande de l'Office du travail (France. — (B) Addition faite d'après la nomenclature suisse.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	IV. — TRANSPORTS (Suite)	
25. Transports par chemins de fer.	129. Chemins de fer : administrateurs, employés, ouvriers, agents de toute sorte.	380. Chemins de fer : administrateurs, employés, ouvriers, agents de toute sorte.
26. Postes, télégraphes et téléphones.	130. Postes, télégraphes, téléphones.	381. Postes. 382. Télégraphes (A). 383. Téléphones (A).
	V. — COMMERCE	
27. Banques, établissements de crédits, change et assurance.	131. Banquiers et changeurs et leurs employés.	384. Banquiers, directeurs, employés ; agents gagistes des établissements de crédit. 385. Agents de change, changeurs, remisiers et leurs employés.
	132. Compagnies diverses d'assurance.	386. Compagnies diverses d'assurance.
28. Courtage, commission, exportation	133. Commissionnaires en marchandises diverses, exportateurs.	387. Commissionnaires en marchandises diverses, exportateurs.
	134. Courtiers sans autre désignation, placiers, représentants de commerce, voyageurs de commerce, etc.	388. Courtiers sans autre désignation, placiers, représentants de commerce, voyageurs de commerce, etc.
	135. Bureaux de placement (B).....	389. Bureaux de placement.
29. Commerce de textiles.	136. Commerce des laines, cotons, soies, crins, etc. ; de draps, toiles et autres textiles.	390. Commerce des laines, cotons, soies, crins, etc. ; de draps, toiles et autres textiles.
30. Commerce des cuirs, peaux et fourrures.	137. Commerce des cuirs, peaux, fourrures, corne, etc.	391. Commerce des cuirs, peaux, fourrures, corne, etc.
31. Commerce des bois.	138. Commerce des bois de charpente, bois pour ébénisterie, lièges, écorces, etc.	392. Commerce des bois de charpente, bois pour ébénisterie, lièges, écorces, etc.
32. Commerce des métaux.	139. Commerce des métaux.....	393. Commerce des métaux.
33. Commerce de la céramique.	140. Commerce des matières premières nécessaires à la céramique, et des produits céramiques.	394. Commerce des matières premières n cessaires à la céramique et des produits céramiques.
34. Commerce de produits chimiques, droguerie, marchands de couleurs.	141. Commerce des produits chimiques, droguerie, marchands de couleurs.	395. Commerce de produits chimiques ; droguerie ; marchands de couleurs.
35. Hôtels, cafés, restaurants, débits de boissons.	142. Hôtels, cafés, restaurants, débits de boissons.	396. Marchands de vins et liqueurs. 397. Cafetiers. 398. Restaurants, rôtisseurs. 399. Hôtels garnis.

(A) Rubrique décomposée sur la demande de M. Kiær. — (B) Addition faite sur la demande de M. de Inama Sternegg.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	V. — COMMERCE (Suite)	
36. Autres commerces de l'alimentation.	143. Autres commerces de l'alimentation (épiciers, fruitiers. grainetiers, marchands de bestiaux, etc.).	400. Épiciers. 401. Beurres, œufs, fromages, poissons, volaille, fruits et légumes. 402. Grainetiers, blé, farine et fourrage. 403. Marchands et conducteurs de bestiaux. 404. Marchands de tabac. 405. Autres.
37. Commerce de l'habillement et de la toilette.	144. Commerce des étoffes et des vêtements tout faits.	406. Nouveautés, étoffes, bonneterie, mercerie, ganterie lingerie, parfumerie. 407. Vêtements tout faits d'hommes et de femmes. 408. Vieux habits, marchandes à la toilette, fripiers.
	145. Marchands chapeliers (*).	409. Marchands chapeliers (1).
	146. Marchands de chaussures (*) . .	410. Marchands de chaussures (1).
	147. Autres commerces de l'habillement et de la toilette.	411. Autres commerces de l'habillement et de la toilette.
38. Commerce de l'ameublement.	148. Meubles, tapis, rideaux, objets de literie.	412. Meubles, tapis, rideaux, objets de literie.
	149. Quincaillerie, ustensiles de ménage, porcelaine, faïence, cristaux, bouteilles, bazars, articles de jardin, de cave, etc.	413. Quincaillerie, ustensiles de ménages, porcelaine, faïence, cristaux, bouteilles, bazars. 414. Brocanteurs.
39. Commerce du bâtiment.	150. Commerce des matériaux de construction (pierres, briques, plâtre, ciment, sable, etc.).	415. Commerce des matériaux de construction (pierres, briques, plâtre, ciment, sable, etc.).
	151. Agences de vente et de location .	416. Agences de location.
40. Commerce des moyens de transport (a). .	152. Marchands et loueurs de chevaux, ânes, mulets, etc.	417. Marchands et loueurs de chevaux, ânes, mulets, etc.
41. Commerce des combustibles.	153. Marchands de bois de chauffage, charbons, houille, coke, etc.	418. Marchands de bois de chauffage, charbons, houille, coke, etc.

(a) *Ne pas y comprendre* les loueurs de voitures, etc., 24.

(*) *N'y comprendre* que les marchands qui ne fabriquent pas (classer les chapeliers fabricants au n° 79 et les cordonniers fabricants au n° 82).
Il est d'autant plus nécessaire de constituer des rubriques spéciales pour ces deux classes de commerçants qu'on les confond facilement avec les fabricants.

(1) *N'y comprendre* que les marchands qui ne fabriquent pas (classer les chapeliers fabricants au n° 286 et les cordonniers fabricants au n° 291).

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
	V. — COMMERCE (Suite)	
42. Commerce d'objets de luxe, ou d'objets relatifs aux sciences, lettres et arts.	154. Marchands bijoutiers; marchands horlogers, marchands opticiens, etc.	419. Marchands bijoutiers; marchands horlogers, marchands opticiens, etc.
	155. Marchands de bimbeloterie, jouets d'enfants, éventails, menus objets, articles de fumeur, de chasse et de pêche, fleurs naturelles, etc.	420. Marchands de bimbeloterie, jouets d'enfants, éventails, menus objets, articles de fumeur, de chasse et de pêche, fleurs naturelles, etc.
	156. Libraires et éditeurs, papetiers, marchands de livres, musique, journaux, bouquinistes.	421. Libraires et éditeurs, papetiers marchands de livres, musique, journaux, bouquinistes.
	157. Marchands de gravures, tableaux, objets d'art.	422. Marchands de gravures, tableaux, objets d'art.
	158. Marchands et loueurs de pianos et autres instruments de musique.	423. Marchands et loueurs de pianos et autres instruments de musique.
	Autres commerces d'objets de luxe.	424. Autres commerces d'objets de luxe.
43. Commerce de matières de rebut.	159. Commerce des matières de rebut (chiffons, fumier, engrais naturels).	425. Marchands de chiffons. 426. Marchands ambulants d'engrais naturels (boues, gadoues, fumier, poudrette, etc.).
44. Autres commerces.	160. Boutiquiers détaillants, sans spécialité définie.	427. Boutiquiers détaillants, sans spécialité définie.
	161. Marchands sur la voie publique, marchands forains, colporteurs, camelots, etc.	428. Marchands sur la voie publique, marchands forains, colporteurs, camelots etc.
	162. Saltimbanques, acrobates, montreurs de curiosités, d'animaux féroces, etc.	429. Saltimbanques, acrobates, montreurs de curiosités, d'animaux féroces, etc.
	163. Autres commerces (*)	430. Autres commerces.
	(*) *Y compris notamment* : Marchands de petits animaux (chiens, oiseaux, etc.), marchands de graines de jardin.	
	VI. — FORCE PUBLIQUE	
45. Armée de terre. . .	164. Armée de terre	431. Armée de terre.
46. — de mer . . .	165. — de mer	432. — de mer.
47. Gendarmerie et police.	166. Gendarmerie et police.	433. Gendarmerie (A) . 434. Police (A).

(A) Rubriques dédoublées sur la demande de M. Bœckh.

NOMENCLATURES DES PROFESSIONS (*Suite*)

1re NOMENCLATURE CLASSES	2e NOMENCLATURE CHAPITRES	3e NOMENCLATURE GROUPES
VII. — ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
48. Administrations publiques (a).	167. Personnes attachées à la Cour et à la maison du souverain.	435. Personnes attachées à la Cour et à la maison du souverain (A).
	167 *bis*. Administrations publiques. .	436. Services de l'État (B).
		437. Services des administrations locales. (Villes, provinces, etc.) (B).
	168. Administrations annexes	438. Pompes funèbres, fossoyeurs (C).
		439. Distribution d'eau, etc.
VIII. — PROFESSIONS LIBÉRALES		
49. Cultes (*b*)	169. Clergé catholique (ou orthodoxe).	440. Clergé séculier (archevêques, évêques, chanoines, curés, vicaires, desservants, prêtres, etc.).
		441. Clergé régulier (religieux ou religieuses appartenant à des congrégations ou ordres religieux).
	170. Cultes protestants	442. Cultes protestants.
	171. Culte israélite	443. Culte israélite.
	172. Bedeaux, suisses, sacristains et autres gagistes (*).	444. Bedeaux, suisses, sacristains et autres gagistes.
50. Professions judiciaires.	173. Magistrats et membres des tribunaux à tous les degrés.	445. Magistrats et membres des tribunaux à tous les degrés.
	174. Autres hommes de loi et leurs clercs.	446. Avocats.
		447. Officiers ministériels (notaires, avoués, huissiers, etc.).
		448. Agents d'affaires, etc.
51. Professions médicales.	175. Médecins et chirurgiens.	449. Clercs d'étude (D).
		450. Médecins et chirurgiens.
	176. Dentistes (non médecins)	451. Dentistes (non médecins).
	177. Sages-femmes, accoucheuses . .	452. Sages-femmes, accoucheuses.
	178. Vétérinaires	453. Vétérinaires.
	179. Pharmaciens et herboristes (**) .	454. Pharmaciens.
		455. Herboristes.

Ne pas y comprendre: (a) Les fonctionnaires déjà désignés par d'autres rubriques.
(*b*) L'ordre dans lequel les différents cultes sont inscrits, et leur nomenclature varieront naturellement selon le pays.

Ne pas y comprendre: (*) Les chantres, organistes, etc. — (**) Les fabricants de produits chimiques (60); les droguistes (141).

(A) Addition faite sur la demande de M. Bœckh. — (B) Rubriques dédoublées sur la proposition de M. Sidenbladh.— (C) Addition faite sur la proposition de M. de Inama Sternegg.— (D) Addition faite sur la demande de M. de Inama Sternegg.

TABLEAU INDIQUANT LES DISTINCTIONS QU'IL EST LE PLUS DÉSIRABLE D'ÉTABLIR CONCERNANT CHAQUE PROFESSION

PROFESSIONS	PATRONS												EMPLOYÉS												OUVRIERS											
	exerçant eux-mêmes LA PROFESSION								Membres de famille vivant A LEUR CHARGE				exerçant eux-mêmes LA PROFESSION								Membres de famille vivant A LEUR CHARGE				exerçant eux-mêmes LA PROFESSION								Membres de famille vivant A LEUR CHARGE			
	jusqu'à 19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60 ans — ω		0-19 ans		20 ans — ω		0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60 ans — ω		0-19 ans		20 ans — ω		0-19 ans		20-30 ans		40-59 ans		60 ans — ω		0-19 ans		20-ans — ω	
	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f	m	f

LISTE DES PROFESSIONS QU'IL EST PARTICULIÈREMENT DÉSIRABLE DE VOIR FIGURER SUR LES NOMENCLATURES PROFESSIONNELLES DES DIFFÉRENTS PAYS

	Indication de la rubrique correspondante des nomenclatures adoptées par l'Institut international	OBSERVATIONS
* Travaux agricoles	1re—1	*Y compris* : les propriétaires cultivateurs, etc., les horticulteurs, maraîchers, pépiniéristes, forestiers, éleveurs (pisciculture et ostréiculture non compris). *Non compris* : la pisciculture, la pêche, la chasse, les propriétaires non cultivateurs, les vétérinaires, les maréchaux ferrants et autres industries rurales.
* Mines de combustibles (Tourbières et industries annexes)	2e—8	Y *compris* : l'extraction du pétrole, du schiste bitumineux, laverie de houille, briquettes, etc.
* Mines et préparation des minerais métalliques	2e—9	
* Carrières	1re—5	Y *compris* : pierre, plâtre, soufre, pyrite, sable, glaise, kaolin, phosphate de chaux, etc. *Non compris* : sel gemme.
Sel gemme et marais salants	2e—12	
* Textiles (Filature, tissage, teinture, apprêt, impressions, etc.)	1re—7	Y *compris* : la passementerie, corderie, industrie de la paille, plumes, poils et crins.
Tanneurs et préparation des cuirs et peaux	2e—28	Y *compris* : corroyeurs, cuirs factices, chamoiseurs, parcheminiers, teinturiers en peaux. *Non compris* : les fabricants d'objets en cuir, la boyauderie, les fourrures.
* Fabrication et laminage des métaux	2e—40 et 41	
* Fabrication de machines-outils et menus objets principalement ou exclusivement en fer	2e—44 et 45	
Chaudronniers, étameurs	3e—206	
Ferblantiers	3e—207	Y *compris* : lampistes, boîtes de conserves boissellerie métallique.
Étireurs de métaux, tréfileurs, fils métalliques	2e—52	
Verres, cristaux, glaces et miroirs	2e—56	
Porcelaine et faïence	2e—57	
* Terre cuite	2e—58	Y *compris* : potiers, briquetiers. tuiliers. etc.
Fabriques de papier et de carton	2e—65	Y *compris* : cellulose, celluloïd, etc.
* Meuniers	3e—262	
* Boulangers	2e—68 et 69	Y *compris* : pâtisserie, biscuits, pâtes alimentaires.
* Bouchers	2e—70	Y *compris* : charcutiers, tripiers.
Fabricants et raffineurs de sucre	2e—73	
Brasseries	2e—75	Y *compris* : fabriques de malt.
Distilleries et fabriques de liqueurs	2e—76	
Chapeliers (fabricants)	2e—79	
— (marchands)	2e—145	
Chaussures (fabricants)	2e—82	Y *compris* : chaussons, pantoufles, sabots.
— (marchands)	2e—146	
Barbiers	2e—88	Y *compris* : ouvrages en cheveux.
Fabricants de meubles	2e—90 et 91	Y *compris* : ébénistes, ciseleurs et incrusteurs sur bois, vernisseurs en ébénisterie et en voitures ; rempailleurs et canneleurs de chaises, etc., tapissiers, fabricants de matelas, lits en fer, etc.
Marchands de meubles	2e—148	
* Tailleurs de pierre, maçons et fumistes	2e—95	Y *compris* : les marbriers, ornemanistes, ramoneurs, carreleurs, etc. *Non compris* : casseurs de pierre, cantonniers.

LISTE DES PROFESSIONS QU'IL EST PARTICULIÈREMENT DÉSIRABLE DE VOIR FIGURER SUR LES NOMENCLATURES PROFESSIONNELLES DES DIFFÉRENTS PAYS (*Suite*)

	Indication de la rubrique correspondante des nomenclatures adoptées par l'Institut international	OBSERVATIONS
* Serruriers	2e—97	Y *compris*: charpente en fer.
Peintres en bâtiment	3e—326	Y *compris*: vitriers, peintres en lettres, etc.
Charrons et carrossiers	2e—101	
* Usines à gaz	2e—106	
* Imprimeurs-typographes	3e—343	
Horlogers (fabricants)	2e—115	Y *compris*: fournitures d'horlogerie.
Bijoutiers (fabricants)	3e—355	*Non compris*: les batteurs d'or, étireurs de métaux précieux, doreurs.
— (marchands)	2e—154	
Marins non militaires	3e—371 et 22	Y *compris*: les pêcheurs en eau de mer.
* Cochers et charretiers	2e—127	Y *compris*: omnibus: palefreniers, agents de toutes sortes de transports sur route. *Non compris*: la traction mécanique.
Postes et télégraphes, téléphones	2e—130	
Banquiers, changeurs	2e—131	Y *compris*: agents de change, établissements de crédit et leurs employés.
Assurances	2e—132	
* Hôtels, cafés, restaurants, débits	2e—142	
Autres commerces de l'alimentation	2e—143	Y *compris*: marchands épiciers, fruits et légumes, volaille, grains, farines et fourrages, bestiaux, tabac, etc. *Non compris*: bouchers, boulangers, pâtissiers
Libraires et éditeurs, papetiers	2e—156	Y *compris*: marchands de livres, musique, journaux, bouquinistes.
Médecins et chirurgiens	2e—175	*Non compris*: les dentistes non médecins, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens, masseurs, ventouseurs, etc.
* Domestiques	2e—194-195-196	Y *compris*: cuisiniers-domestiques, cochers-domestiques, etc. *Non compris*: domestiques de ferme.

Liste adoptée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Jacques Bertillon, dans la session de Berne 1895 (Séance du mardi soir 27 août 1895). (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. LXII**)

1° La statistique des professions doit embrasser la population tout entière, c'est-à-dire non seulement la population active, mais aussi les membres de ménage, sans profession distincte, qui doivent être rattachés, mais sous des rubriques spéciales, à la profession et à la position sociale du chef de ménage qui les fait vivre.

2° Il convient de distinguer, tant pour la profession elle-même que pour la position sociale, l'occupation principale et les occupations accessoires. Dans le dépouillement, il est désirable que les professions accessoires les plus importantes soient représentées en combinaison avec les grandes catégories de professions principales.

3° La classification des personnes salariées doit se faire, en première ligne, d'après leur occupation personnelle.

4° On recommande de relever, pour les personnes salariées, le caractère de l'entreprise de leur patron.

5° Pour préciser plus exactement la position sociale des patrons, on recommande de

faire des recensements d'entreprises agricoles, industrielles et commerciales qu'il est désirable d'exécuter en même temps que les recensements de la population.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Rauchberg, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, p. 116).**

ÉCHANGE DES BULLETINS INDIVIDUELS DES ÉTRANGERS APRÈS CHAQUE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

1° Pour nous procurer une connaissance plus approfondie du chiffre de la population qui appartient politiquement à chaque État, ainsi que des proportions et du caractère des émigrations internationales, il serait à souhaiter que les gouvernements intéressés continuassent l'échange déjà convenu des bulletins individuels des étrangers établis dans chaque pays, tels qu'ils résultent des divers recensements généraux de la population : bulletins à transmettre, aussi complets que possible, aux divers États dont lesdits étrangers ressortissent politiquement.

2° A cet effet, il serait nécessaire, à l'occasion de chaque recensement, de faire demander la nationalité politique de chaque individu recensé, sur la base des dispositions en vigueur, à cet égard, dans la législation des divers pays où le recensement a lieu. Pour les États qui, dans leurs recensements, se bornent à faire indiquer le lieu de la naissance sans relater la nationalité politique, de telles indications, consignées dans les bulletins individuels à transmettre à l'État auquel les étrangers appartiennent, devraient suffire pour assurer l'échange de ces bulletins avec les autres États.

3° Il est essentiel de faire consigner dans les bulletins individuels des étrangers la circonscription territoriale (district, cercle, département, province) où ils résident au moment du recensement, ainsi que le lieu (commune, district, arrondissement, département, province) de leur domicile de droit et de leur naissance, et d'y ajouter les renseignements importants pour connaître les corrélations sociales, surtout la profession et la position sociale du chef de famille des personnes sans profession.

4° Les renseignements individuels obtenus par l'échange international des bulletins ne devant être fournis que dans l'intérêt de la statistique, il sera superflu que ces bulletins portent les noms des étrangers ainsi relevés par le recensement. Ils ne sauraient en aucun cas, et quelle que soit leur teneur lors du recensement, préjudicier aux droits établis.

5° Les bulletins individuels destinés à l'échange doivent être écrits dans la langue de l'État où le recensement a eu lieu ; il est désirable que les bulletins soient réunis en paquets pour chaque grande division territoriale du pays où les étrangers auront été recensés et qu'à l'extérieur de chaque paquet soient indiqués le nom de la circonscription à laquelle il se réfère, et le nombre des bulletins qu'il contient.

6° L'échange international des bulletins individuels des étrangers doit se faire dans le plus bref délai possible, aussitôt après le recensement, et, réciproquement, sans frais.

7° Pour arriver à perfectionner, autant que possible, les résultats de ces échanges, on émet encore le vœu que l'on fixe, si faire se peut, comme époque uniforme des échanges, les années terminées par un zéro, époque qui a déjà été recommandée par le Congrès international de statistique de Saint-Pétersbourg ; et que l'on arrête des formulaires uniformes pour les bulletins destinés à l'échange réciproque.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. de Inama Sternegg, dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* **VI, fasc. 1, p. 28).**

En se référant à sa résolution adoptée à Vienne le 3 septembre 1891, en ce qui concerne l'échange international des bulletins individuels de recensement relatifs aux nationaux, l'Institut de statistique émet le vœu que cet échange ne soit pas seulement limité aux nationaux, mais aussi étendu à l'appartenance déterminée par l'origine, c'est-à-dire par le lieu de naissance.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Rauchberg, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. XLIX**).

EXPLORATION DÉMOGRAPHIQUE DES PAYS NON RECENSÉS

1° L'Institut international de statistique reconnait qu'il serait très important que des explorations démographiques soient exécutées dans les pays où il n'existe pas encore de recensement. L'Institut international de statistique crée un Comité qu'il charge de rédiger les instructions et questionnaires qui pourront être utiles dans ce but.

2° Le Comité remettra son travail au Président de l'Institut international avant la fin de l'année 1900.

3° Le Bureau central recherchera quelles sont les administrations, les sociétés de géographie et de statistique et autres sociétés savantes que cette question peut intéresser et leur fera parvenir les instructions et questionnaires rédigés par ce Comité.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Kiær, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, p. 109**).

1° L'Institut recommande en principe et dans une manière générale les opinions exprimées dans le rapport de M. Baines et les thèses de M. Kiær relatives au recensement des populations non énumérées (circulaires n° 2 et 15 de la session de Budapest).

2° L'Institut trouve désirable que, sur la base des idées exposées dans le rapport de M. Baines, il soit élaboré, en plusieurs langues, des instructions et questionnaires qui pourront être utiles aux explorations démographiques à exécuter dans les pays où il n'existe pas encore de recensement.

3° Après qu'ils auront été approuvés par le bureau de l'Institut, ces instructions et questionnaires doivent être distribués à toutes les sociétés savantes existant dans les différents pays et qui pourront être supposées vouloir s'intéresser aux dites explorations.

4° L'Institut prie le directeur du Bureau central de statistique du royaume de Danemark de bien vouloir se charger des travaux préparatoires concernant lesdites instructions et questionnaires, lesquells après avoir été examinés par le Comité international seront soumis à l'approbation du bureau de l'Institut.

5° L'Institut prie en outre le directeur du bureau de statistique de Danemark d'élaborer, avec le concours des autres membres dudit Comité, un plan pour l'organisation future d'un travail international régulier concernant lesdites explorations et de la statistique internationale du mouvement de la population. Il est entendu que ce plan sera soumis à l'examen de l'Institut dans sa prochaine session.

Résolutions votées sur le rapport de MM. Kiær et Baines dans la session de Budapest 1901.

3. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION

Remarques générales

Les décisions prises relativement à ce chapitre important de la statistique visent notamment la publication très désirable d'un recueil international, relatif aux mouvements de population, et le contenu de ce recueil.

D'autres décisions concernent le calcul de la mortalité générale et la statistique des mouvements de l'état civil dans les grandes villes.

En ce qui concerne le calcul de la mortalité générale, il importe de remarquer que les coupures d'âge qui ont été adoptées sur la proposition de MM. de Kőrösy et Jacques Bertillon, sont précisément celles qui avaient été adoptées pour les villes françaises par le Ministère de l'intérieur sur la proposition de ce dernier auteur.

Les règles adoptées par l'Institut international, en ce qui concerne la statistique des mouvements de l'état civil dans les grandes villes, sont également conformes à celles qui avaient été adoptées à Paris ; elles sont en désaccord avec celles qui avaient été adoptées en 1876 par le Congrès international de statistique de Budapest.

La statistique des causes de décès a été l'occasion d'un succès très important pour l'Institut international de statistique. Déjà en 1853, le premier Congrès international de statistique avait émis, sur la proposition d'Achille Guillard, le vœu de l'unification des nomenclatures des causes de décès. Malgré des décisions très étudiées arrêtées à Paris (1855) et à Vienne (1857), la question n'avait pas reçu de solution pratique. L'Institut international en 1891 chargea M. Bertillon de lui présenter une nomenclature des causes de décès répondant aux nécessités de la statistique. Cette nomenclature, présentée en 1893, a été adoptée ensuite par tous les pays de l'Amérique du Sud et une partie de l'Europe, ainsi qu'on le verra par le rapport présenté au Congrès de Kristiania.

En août 1900, le gouvernement français voulut donner une sanction au désir exprimé par l'Institut international de statistique et par l'Association des hygiénistes américains. Il convoqua à Paris une Commission internationale composée uniquement de délégués officiels, chargée d'examiner la nomenclature des causes de décès de M. Jacques Bertillon. Vingt-sept États y étaient représentés. La nomenclature proposée fut adoptée après de très légères modifications. Les délégués signèrent une convention par laquelle ils s'engageaient à recommander la nomenclature à leurs gouvernements respectifs pour qu'elle soit mise en usage à partir du 1er janvier 1901.

Résolutions votées

1° Il est désirable que des rapports annuels internationaux sur le mouvement de la population soient publiés ;

2° Ce but pourrait être atteint de la façon la plus complète et la plus satisfaisante, à l'avenir, par des conventions formelles entre les différents États sur le contenu à donner à ces rapports et par la fondation d'un bureau spécial international de la statistique de la population ;

3° L'Institut international de statistique prie le Conseil fédéral de la Suisse de vouloir bien étudier s'il y a lieu d'engager dans ce sens un échange d'idées préparatoires, parmi les gouvernements des pays dans lesquels le mouvement de la population est soumis à un contrôle statistique ;

4° Pour atteindre dès à présent le but désiré, l'Institut international de statistique prie son secrétaire général de vouloir bien se charger de recueillir et de publier des renseignements annuels sur les différents pays, renseignements qui seront fournis par ces derniers, d'après des formulaires uniformes s'il est possible, la première fois pour l'année 1894 ;

5° Comme modèles des formulaires à employer, sont recommandés les suivants :

Tableau I, *a. Naissances en général.* — Nombre total des nés, mort-nés, nés vivants, nés illégitimes — en tout cas avec distinction du sexe.

Tableau I, *b. Naissances par mois.* — Ce tableau est restreint aux nés vivants, et en donnera le nombre sans distinction du sexe pour janvier, février, etc.

Tableau II, *a. Décès en général* (non compris les mort-nés). — Nombre total, et 13 groupes d'âges (1re année de vie ; 2e à 5e année de vie ; 5e à 10e année de vie ; puis groupes décennaux jusqu'à la 100e année de vie et dernier groupe 101e année de vie et au delà) ; en tout cas, distinction du sexe.

Tableau II, *b. Décès par mois et par âge.* — Quatre groupes d'âges avec distinction du sexe (1re année de vie ; 2e à 20e année de vie ; 21e à 60e année de vie, 61e année de vie et au delà), en distinguant partout le mois.

Tableau III. *Mariages en général.* — Nombre total, puis les neufs combinaisons selon l'état civil ; célibataires, mariés, divorcés.

Tableau IV. *Immigrations et émigrations.* — *A.* Immigrations en général ; *B.* Émigrations en général ; *C.* Immigration d'outre-mer ; *D.* Émigration d'outre-mer. Partout distinction du sexe.

Observations générales. — Pour les grands États, on donnera autant que possible non seulement les totaux pour l'État, mais aussi le détail pour les grandes régions administratives ou géographiques.

En outre : l'Institut international de statistique émet le vœu qu'il soit ajouté une statistique des principales causes de décès ; autant que possible, il est désirable que des chiffres soient donnés sur ces maladies : fièvre typhoïde, variole, rougeole, scarlatine, diphtérie, choléra, fièvre jaune, phtisie pulmonaire, autres maladies des poumons diarrhée, cancer, suicide, autres morts violentes.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. de Mayr, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2 p. LXXXVIII**).

L'Institut international de statistique émet le vœu que les administrations statistiques veuillent bien publier :

1° Le nombre des naissances vivantes et des mort-nés par sexe et par mois ;

2° Le nombre des naissances vivantes et des mort-nés par sexe, en distinguant dans chaque catégorie les légitimes des illégitimes.

Résolution votée en assemblée générale, sur le rapport de M. de Korosy, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, p. 110**).

1° Le taux de mortalité dans les grandes villes doit être calculé de deux manières : *a.* pour comparaison des décès actuels avec la population de fait ; *b.* avec exclusion des personnes arrivées du dehors en état de maladie dans les hôpitaux ou hospices ou dans

les prisons et avec inclusion des habitants qui avaient leur résidence habituelle dans la ville, mais qui sont morts au dehors, en indiquant à part le nombre de ces derniers

2° Le dépouillement doit être fait pour tous les individus décédés dans la ville (mortalité de fait), mais dans la spécification des causes de décès le nombre des décédés qui n'avaient pas leur résidence habituelle dans la ville doit être indiqué à part.

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de MM. Erben et Kœrœsy dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* **VI, fasc. 1 p. 81**).

L'Institut international de statistique propose d'adopter comme « Standard population » pour être appliquée dans le calcul du taux ou de l'index de mortalité, la population de la Suède, avec une répartition fixe en pour cent de quatre classes d'âge :

De 0 à 11 mois; — De 1 à 19 ans ; — De 20 à 39 ans ; — De 40 à 59 ans ; — De 60 et au delà.

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de MM. Kœrœsy et Bertillon dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. LXX**).

CAUSES DE DÉCÈS (1)

« L'Institut international de statistique, convaincu de la nécessité d'employer dans les différents pays des nomenclatures comparables, apprend avec plaisir l'adoption, par toutes les administrations statistiques de l'Amérique du Nord, par une partie de celles de l'Amérique du Sud et par une partie de celles de l'Europe, du système des nomenclatures des causes de mort qui lui a été présenté en 1893; insiste vivement pour que ce système de nomenclatures soit adopté, en principe et sauf revision, par toutes les institutions statistiques de l'Europe; approuve, au moins dans ses grandes lignes, le système de revision décennale proposé par l'*American Public Health Association* dans sa session d'Ottawa (1898); engage les administrations statistiques qui n'ont pas encore adhéré à le faire sans retard et à contribuer à la comparabilité des nomenclatures des causes de mort. »

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Bertillon, dans la session de Kristiana 1899.

MIGRATION

Les divers gouvernements seraient invités à vouloir donner aux autorités préposées à la surveillance de tous les ports de quelque importance pour l'émigration transocéanique et l'immigration au delà des mers, les instructions nécessaires à l'effet de faire parvenir aux États intéressés, à des époques déterminées et par intervalles réguliers, les listes individuelles de leurs émigrants respectifs, avec désignation du sexe, de l'âge, de la nationalité et de la province d'origine, enfin de la profession, le tout sur la base d'un formulaire commun à adopter par tous lesdits États.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Rauchberg, dans sa session de Vienne 1891.

(1) De tous les vœux émis par l'Institut international de statistique, c'est celui-ci qui a reçu la plus large application.

1° En principe, il est désirable que toutes les migrations effectuant un changement de domicile soient constatées administrativement ;

2° En outre, la statistique de l'émigration et de l'immigration d'outre-mer sera à établir à l'aide de registres spéciaux confectionnés dans les ports ;

3° Il est désirable d'introduire partout dans les questionnaires du recensement le « lieu de naissance ». L'Institut s'occupera dans une session ultérieure de la question du dépouillement des données sur les lieux de naissance ;

4° L'Institut exprime le vœu que pour la session prochaine il soit compilé un compte rendu des systèmes et procédés d'enregistrement des migrations pratiqués dans les différents États.

Résolution votée sur le rapport de M. Bodio dans la session de Budapest 1901.

4. — STATISTIQUE JUDICIAIRE

DIVORCES ET SÉPARATION DE CORPS

L'Institut international de statistique exprime le vœu que les statistiques de chaque pays fassent connaître, pour les divorces et les séparations de corps :

1° Le nombre des demandes formées et leur résultat : accueillies, rejetées ou abandonnées et dans ce dernier cas, autant que possible, s'il y a eu réconciliation des époux.

2° La qualité de la partie demanderesse : mari, femme ou les époux conjointement.

3° La situation de la famille des époux : s'ils ont ou non des enfants.

4° La profession des époux, d'après celle du mari et en adoptant de préférence la classification adoptée par l'Institut, dans sa session de Berne, à l'égard de la statistique internationale des Caisses d'épargne (1) : (*a*) agriculture et sylviculture ; (*b*) industries, arts et métiers, y compris les mines et les constructions ; (*c*) commerce et transports, y compris les hôtels et les débits de boissons ; (*d*) service domestique, journaliers, manœuvres ; (*e*) administration publique et professions libérales ; (*f*) personnes et pensionnaires d'établissements, sans profession ; (*g*) militaires et marins (2).

5° La durée du mariage au moment du divorce ou de la séparation de corps, avec les subdivisions suivantes : (*a*) moins de 1 an ; (*b*) de 1 an à 4 ans ; (*c*) de 5 à 9 ans ; (*d*) de 10 à 19 ans ; (*e*) de 20 à 29 ans et ainsi de suite.

6° Les motifs sur lesquels sont fondées : excès, sévices, adultères, etc.

7° Le nombre des séparations de corps consenties en divorces, dans les pays où cette conversion est autorisée.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Yvernès, dans la session de Saint-Pétersbourg 1897 (*Bull.* **XI, fasc. 1, p. LIX**).

---

(1) Voir, plus loin, cette classification.

(2) En ce qui concerne les professions, le Comité spécial reconnaissant qu'une classification par condition sociale serait préférable, a prié M. Marcus Rubin de vouloir bien préparer, pour la prochaine session, une division des professions en 6 ou 7 groupes sociaux.

JUSTICE PÉNALE

Les qualités personnelles des inculpés, qu'il importe de demander au point de vue de la statistique, sont les suivantes :

1° L'âge, divisé comme suit : jusqu'à 21 ans, avec subdivision, suivant l'époque fixée par la loi de chaque pays, pour la majorité pénale ; de 21 à 25 ans, de 25 à 30 ans et au-dessus de 30 ans, par groupe de dizaines ;

2° *État civil* ;

3° *Degré d'instruction*, d'après ces quatre rubriques : complètement illettrés ; sachant imparfaitement lire et écrire ; sachant bien lire et écrire, c'est-à-dire pouvant tirer profit de leurs connaissances ; ayant reçu une instruction supérieure.

4° *Nationalité*, savoir distinction des inculpés entre indigènes et étrangers.

5° *Professions*, au moins dans les groupes suivants : 1° agriculture ; 2° ouvriers d'industrie ; 3° commerçants, négociants, fabricants ; 4° domestiques attachés à la personne ; 5° propriétaires, rentiers et professions libérales ; 6° gens sans aveu.

6° *Domicile*, ou division des inculpés en urbains et ruraux, suivant qu'ils habitent des communes ayant plus ou moins de 2.000 habitants.

En outre, l'Institut international de statistique :

1° Renouvelle le vœu qui a déjà été émis par les congrès internationaux de statistique, qu'il soit dressé une nomenclature comparée des crimes et délits prévus par les différentes législations et confier ce mandat à un Comité spécial, qui pourrait se composer des mêmes membres du Comité actuel (1) et des chefs de service compétents qui voudront bien prêter leur concours.

2° Recommande que les statistiques criminelles donnent une classification détaillée des infractions portées au jugement pour chaque espèce de délit prévu par la loi pénale en vigueur.

3° Recommande la méthode du bulletin individuel pour chaque inculpé et du dépouillement des notices contenues dans les bulletins, par les soins du bureau central.

4° L'espèce du délit, ainsi que les qualités personnelles des inculpés, devraient être fixées au moment où est prononcé le jugement définitif et irrévocable, soit pour la condamnation, soit pour l'acquittement.

5° En outre, des notices, des infractions imputées aux individus portés au jugement, il est désirable qu'on fasse connaître le nombre et la nature de toutes les infractions dénoncées à la justice, ainsi que la causes de l'abandon des poursuites, afin que l'on puisse en dégager le chiffre des faits dont les auteurs n'ont pu être découverts.

6° Les notices personnelles à donner sur les inculpés devraient être au *minimum* celles que l'Institut international de statistique a déjà indiquées dans la session de 1899 sur la proposition de son rapporteur, M. Yvernès.

7° Les données relatives à la récidive et à la procédure pénale devraient être présentées de manière à faire ressortir l'application des lois concernant la détention préventive.

8° Chaque statistique nationale devrait être précédée d'un rapport, expliquant les différences produites par des changements de législation dans les chiffres de la statis-

(1) MM. Bodio, Costa, de Négri, Messedaglia, Jahnson, Starke, Yvernès.

tique, d'une année à l'autre ; et chaque partie de la publication serait également précédée d'une notice relative à la compétence de chaque juridiction.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Yvernès, dans la session de Paris 1889, et sur le rapport de M. Bodio dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* **IV, fasc. 2, p. 160 et VI, fasc. 1, p. 32).**

L'Institut international de statistique recommande :

1° La séparation de la partie administrative de la procédure, de la partie économique, sociale et morale, ainsi qu'il a été fait pour la statistique criminelle.

2° La substitution, au fur et à mesure que ce sera possible et en tenant compte des conditions de la procédure des différents pays, de la méthode d'observation individuelle descriptive à la méthode d'observation collective.

3° La 3e section demande en outre que le Comité de statistique judiciaire soit invité à rechercher la meilleure unité statistique à employer pour l'étude de la matière litigieuse.

Résolution votée sur le rapport de M. Bosco dans la session de Budapest 1901.

5. — ALCOOLISME

1. — Malgré son importance, la statistique de la consommation humaine à été jusqu'ici négligée outre mesure. Il est vrai qne la statistique de la consommation de l'alcool en particulier a été l'objet d'une plus grande sollicitude que celle de la consommation d'autres produits ; toutefois les résultats des observations faites même dans ce domaine restreint ne répondent ni à l'importance de la question, ni aux exigences de la science. Enfin, la statistique de l'alcool offre des difficultés spéciales au point de vue de son objectivité, à cause de l'antagonisme violent qui existe entre les intérêts philantropiques et les intérêts économiques en jeu.

L'Institut a, par conséquent, assez de raisons de vouer son attention à cette branche de la statistique de la consommation. Aux motifs à l'appui que nous venons d'énoncer, il faut encore ajouter l'invitation adressée à l'Institut par deux Congrès internationaux contre l'alcoolisme (La Haye 1893 et Bâle 1896) d'établir une statistique internationale digne de confiance sur la question de l'alcool.

2. — Les données que l'on possède sur la consommation de l'alcool dans les pays civilisés sont généralement incomplètes et, en outre, tellement disparates, qu'une comparaison de diverses périodes de temps dans le même domaine d'observation, ou de divers domaines d'observation dans la même période de temps, est impossible ou du moins ne peut être établie que moyennant des réserves qui rendent illusoires la valeur de cette comparaison.

3. — Pour améliorer les matériaux dont on dispose, il est indispensable de les connaître ; or, cette connaissance n'existant en général que pour chaque État pris isolément et encore dans une mesure insuffisante, il faut que l'élaboration d'une statistique internationale soit précédée d'une enquête sur la valeur des statistiques nationales.

4. — Pour établir cette enquête, nous proposons que l'Institut nomme un rapporteur pour chaque pays ; ces rapporteurs formeront ensemble une Commission.

5. — Chaque rapporteur est chargé de présenter à l'Institut, dans un délai à fixer et

d'après un questionnaire dressé par la Commission, un rapport sur l'étendue et la valeur statistique des données existantes sur la consommation d'alcool de son pays et des propositions sur le mode à suivre pour recueillir, grouper et publier ces données. Après réception des rapports, l'Institut décidera des mesures ultérieures à prendre.

6. — L'annexe contient le projet d'un programme pour les travaux des rapporteurs.

QUESTIONNAIRE

1. — Possède-t-on pour l'ensemble du pays des données sur la *production*,

a. Du vin,

b. De la bière,

c. Des boissons distillées,

d. Des autres boissons alcooliques,

et en cas d'affirmative, pour quelles périodes de temps ?

2. — Les données mentionnées sous le chiffre 1 n'existent-elles que pour certaines contrées, et dans ce cas, pour quelles boissons, pour quelles contrées et pour quelles périodes de temps ?

3. — Les données sur la production du vin (1 et 2) comprennent-elles tous les vins ou seulement certaines catégories de vins et lesquelles ? (vins de raisins frais indigènes, de fruits ou baies indigènes, de raisins frais importés, de fruits ou baies importés, de raisins secs indigènes ou importés).

4. — Les données sur la production des vins de ces diverses catégories ne comprennent-elles que les produits d'un premier pressurage ou aussi ceux d'un second et d'un troisième pressurage (piquettes) ?

5. — Les chiffres relatifs aux vins des diverses catégories concernent-ils seulement les vins fermentés ou aussi les vins non ou partiellement fermentés ?

6. — Les chiffres relatifs à la production de la bière comprennent-ils la fabrication domestique ? Quelle est l'importance de cette fabrication domestique ?

Quelles sont les catégories de boissons distillées comprises dans la statistique, quelles sont celles qui n'y sont pas comprises ? (produits de la distillation de matières alcooliques, de matières sucrées, de matières amylacées).

8. — Quelles sont les boissons alcooliques, autres que le vin, la bière et l'eau-de-vie dont on a tenu compte ?

9. — A-t-on des données sur les titres des diverses boissons alcooliques produites dans le pays et lesquelles ?

10. — De quelles manières sont recueillies les indications sur la production des boissons alcooliques et quel peut être leur degré d'exactitude ?

11. — Comment ont été obtenus les chiffres relatifs à l'*importation* et à l'*exportation* des diverses boissons alcooliques et jusqu'à quel point sont-ils conformes à la réalité ? Pour quelles boissons, quelles contrées et quelles périodes de temps ces indications ont-elles été réunies ?

12. — D'après quel mode s'effectue la transformation du poids brut et du poids net des importations en mesures de volume ?

13. — Existe-t-il des données sur le titre alcoolique des différents produits importés ou exportés et quelles sont-elles ?

14. — Quelles sont les transformations et les déchets que les produits alcooliques

fabriqués dans le pays ou importés subissent par suite de manutention, de manipulation ou de transport jusqu'au moment de leur consommation ou exportation ?

15. — Quelles données relatives à la quantité et au titre des boissons alcooliques possède-t-on sur la *consommation*,

a. Pour le pays entier,

b. Pour certaines contrées seulement,

c. Pour certaines classes distinctes,

d. Pour les familles et les individus ?

Quel est le degré d'exactitude que l'on peut attribuer à ces données ?

16. — Quelle partie de la consommation est affectée à la boisson, quelle partie a l'usage technique (spécification de cette dernière) ?

17. — Quelle est la valeur en argent de la consommation des spiritueux,

a. Comme boisson,

b. Pour l'usage technique,

c'est-à-dire combien payent les consommateurs pour satisfaire à leurs besoins en matière de produits alcooliques ? Comment ont été recueillis ces chiffres et quel est leur degré d'exactitude ?

18. — Quel est le chiffre approximatif de la population qui s'abstient complètement de l'usage des boissons alcooliques ?

19. — Le chiffre des consommateurs est-il sujet à de fortes variations, soit dans le pays entier, soit dans certaines contrées ?

20. — D'après quelles sources la statistique de la consommation de l'alcool a-t-elle été établie ? Quelle critique peut-on exercer en général quant aux méthodes d'information, de relevé et de cette publication de cette statistique ?

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Milliet, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* IX, fasc. 2, p. 184).

6. — PRÉVOYANCE ET BIENFAISANCE

Remarques générales

M. Rasp, ancien directeur de la statistique de Bavière, a fait adopter, après examen très approfondi, une nomenclature des professions à l'usage de la statistique des déposants aux Caisses d'épargne. Cette nomenclature, qui est très restreinte, a été également conseillée par l'Institut international pour la statistique des divorces (profession de l'époux). Elle sera sans doute conseillée pour beaucoup d'autres statistiques dans lesquelles la profession ne peut être distinguée que sommairement.

L'Institut international de statistique a adopté une résolution relative à l'utilité d'un cadastre (ou recensement) des indigents dans les grandes villes. M. Jacques Bertillon a fait remarquer à ce sujet que ce recensement se fait à Paris depuis près d'un siècle déjà, (exactement depuis l'an X).

Résolutions votées

L'Institut international de statistique recommande le cadre suivant pour la statistique internationale des caisses d'épargne d'après les professions (traduction de l'allemand).

Tableau de la relation professionnelle des déposants

Les nouveaux déposants admis dans le courant de l'année de gestion... se répartissent comme suit au point de vue professionnel :

GROUPES PROFESSIONNELS	NOMBRE de DÉPOSANTS	MONTANT du 1er DÉPOT
A : *Agriculture et sylviculture*		
I. — Patrons . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
II. — Personnel d'administration . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
III. — Aides et ouvriers . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
B : *Industries, Arts et Métiers, y compris les mines et les constructions*		
I. — Patrons . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
II. — Personnel d'administration . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
III. — Aides et ouvriers . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
C : *Commerce et transports y compris hôtels et débits de boissons*		
I. — Patrons . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
II. — Personnel d'administration . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
III. — Aides et ouvriers . . . . . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
D : *Service domestique, journaliers et manœuvres*		
I. — Domestiques du sexe féminin. . . . . (*a*) En activité de service		
(*b*) Membres de famille.		
II. — Autres personnes des deux sexes rentrant dans ce groupe professionnel . . . (*a*) En activité de service		
(*b*) Membres de famille.		
E : *Administration publique civile et ecclésiastique et professions libérales*		
I. — Classes professionnelles supérieures. (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
II. — Classes professionnelles inférieures. . (*a*) Exerçant la profession		
(*b*) Membres de famille.		
F : *Personnes et pensionnaires d'établissement, sans profession*		
(*a*) Personnes ayant une position indépendante		
(*b*) Membres de famille		
G : *Militaires et marins*		
(*a*) En activité de service		
(*b*) Membres de famille		
H : *Personnes civiles ou morales (sociétés, corporations, etc.)*		
TOTAL.		

Cadre adopté par l'Institut international de statistique dans sa session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. LXVI**).

L'Institut international de statistique émet le vœu :

Que dans les grandes communes il soit établi un cadastre ou registre personnel et individuel des pauvres, avec tous les détails qui sont nécessaires pour un régime d'assistance individuelle (comme, par exemple, le système d'Elberfeld). Ce cadastre doit contenir toutes les sociétés privées et doit être établi par les soins de l'administration communale. La statistique communale devra périodiquement faire un dépouillement statistique de ce registre en désignant les pauvres secourus par les administrations publiques.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur la proposition de M. de Inama Sternegg, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, p. 81**).

7. — INSTRUCTION PUBLIQUE

Remarques générales

Des travaux considérables, d'ordre purement statistique, ont été présentés sur ce sujet, notamment par M. Levasseur.

En ce qui concerne la forme des documents statistiques, les résolutions suivantes ont été adoptées (1) :

Résolutions votées

L'Institut international de statistique émet le vœu que tous les États publient périodiquement et au moins une fois tous les cinq ans une statistique de l'enseignement primaire. Les mots écoles, classes, maîtres, élèves, ne répondant pas à la même définition dans tous les États, il est très utile pour les rapprochements internationaux de donner cette définition d'une manière précise dans les statistiques nationales. Les parties essentielles de cette publication, sans préjudice des autres développements que chaque État jugerait utile de leur donner nous paraissent être :

1° Les dépenses faites pour l'enseignement public et particulièrement pour les écoles primaires ordinaires, avec distinction, s'il est possible, des diverses provenances de la recette (commune, province, État) ;

2° Le nombre des écoles primaires ordinaires, telles qu'elles sont définies dans ce rapport, avec distinction des écoles publiques (ou subventionnées sur les fonds publics) et des écoles privées (pour les États qui sont en mesure de dresser cette statistique), des écoles de garçons, de filles et des écoles mixtes. En outre, s'il y a lieu, d'une part, le nombre des écoles complémentaires : écoles primaires supérieures, Vorbildungsschule, cours d'adultes, écoles du soir et des jours fériés, collèges et autres établissements donnant l'instruction primaire à des enfants de plus de 12 ans ; d'autre part, celui des gardiennes ou maternelles et, en général, des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans.

3° Le nombre des maîtres de l'enseignement primaire, en distinguant : d'une part, ceux qui exercent dans les écoles primaires ordinaires et ceux qui n'exercent que dans d'autres écoles ; d'autre part, les instituteurs et les institutrices, les maîtres qui ont un

(1) D'autres résolutions très importantes relatives à la statistique du degré d'instruction de la population ont été adoptées par l'Institut international de statistique. Elles concernent le recensement de la population et le dépouillement du recensement voir plus haut).

diplôme et ceux qui n'ent ont pas, et en ajoutant, s'il est possible, la statistique des écoles normales et le nombre des diplômes de divers degrés conférés chaque année ;

4° Le nombre des élèves des écoles primaires ordinaires, en distinguant les garçons et les filles et, s'il est possible, le nombre total des inscrits ou des présents à une époque déterminée, principalement pour le mois de décembre ; en ajoutant, s'il est possible, d'une part, la statistique des élèves des écoles ou cours complémentaires, d'autre part, celle des enfants des écoles maternelles, gardiennes, etc. ;

5° Le nombre des conscrits sachant lire et, quand il est possible, celui des époux et épouses ayant signé leur acte de mariage.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Levasseur, dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* **VI, fasc. 1, pp. 67, 91, 121**).

L'Institut international de statistique exprime le vœu que, dans les bibliothèques publiques, il soit fait un relevé statistique annuel de la nature des ouvrages qui sont consultés et du nombre des lecteurs par catégories d'ouvrages.

Résolution votée, sur la proposition de M. Neymarck, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, p. 47**).

8. — ANTHROPOMÉTRIE

Le comité de l'anthropométrie est d'avis qu'il serait désirable de faire dans les différents pays une enquête statistique de la taille et du poids des enfants des écoles.

Il propose qu'un projet pour la poursuite pratique d'une telle enquête soit élaborée pour être exposé à la prochaine session de l'Institut international.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Gould, dans la session de Chicago 1893 (*Bull.* **VIII, fasc. 1, p. CIII**).

III. STATISTIQUE ÉCONOMIQUE

9. — STATISTIQUE DU TRAVAIL

Remarques générales

Les diverses statistiques qui décrivent la situation des diverses classes sociales, et notamment les classes laborieuses, ont été l'objet d'études nombreuses et souvent très approfondies.

En ce qui concerne la forme à donner à ces statistiques, elles ont abouti aux résolutions dont on trouvera le texte plus loin.

Elles sont relatives à la nécessité de statistiques internationales du travail (M. Cheysson) ; à une méthode ayant pour but d'étudier, autant que faire se peut, la vie (état civil, nuptialité, natalité, mortalité, causes de décès, infirmités, habitation, etc.), des différentes classes sociales (M. Jacques Bertillon) ; à la statistique des salaires, des budgets ouvriers, etc. (M. Cheysson, et d'autre part, M. de Inama Sternegg) ; à la statistique internationale des accidents professionnels (M. Jacques Bertillon) ; à la statistique internationale des infirmités (M. Jacques Bertillon).

Résolutions votées

Il est désirable que les offices du travail des différents pays entretiennent entre eux des relations fréquentes, et qu'ils échangent leur vues dans le but d'unifier leurs méthodes et le cadre de leurs publications.

Cette résolution a été adopté par l'Institut international de statistique dans sa session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. 249**).

« L'Institut international de statistique invite les statisticiens des grandes villes à vouloir bien établir numériquement le degré d'aisance relatif des différents quartiers de leur ville au moyen des éléments statistiques qui leur paraîtront les mieux appropriés à une telle recherche.

« Par exemple, peuvent être employés dans ce but :

« 1° La proportion des « patrons », « employés », « ouvriers » déclarés au jour du recensement ;

« 2° La proportion des domestiques par rapport au nombre des ménages (et plus spécialement des ménages de 2 personnes au moins) ;

« 3° Le nombre moyen d'habitants par pièce, ou encore la proportion de personnes vivant dans des logements surpeuplés, etc. ;

« 4° La proportion des différentes classes d'impôts sur le revenu ;

« 5° La proportion des enterrements ou des mariages des différentes classes, etc.

« M. Bertillon est chargé de réunir le résultat des travaux des statisticiens des grandes villes qui voudront bien répondre à la présente invitation. »

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Bertillon, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. 217**).

L'Institut international de statistique ;

Sur le rapport du Comité du travail ;

Reconnaissant la nécessité chaque jour croissante d'une bonne statistique des salaires ;

I. — Est d'avis :

a. Que pour l'établissement de cette statistique, il ne suffit pas de relever les salaires moyens, mais qu'il faut arriver aux salaires effectivement payés à chaque ouvrier ;

b. Que l'on ne peut pas non plus se contenter de connaître les salaires journaliers ou hebdomadaires, mais qu'on doit aussi relever le montant des salaires touchés pendant l'année (ou pendant une campagne pour les professions et les industries à travail intermittent), avec le nombre des heures de travail par jour et des jours de travail par an ;

c. Qu'il convient, en outre, de tenir compte des divers modes de payement des salaires et de leurs compléments.

II. — L'Institut international recommande de continuer ou d'entreprendre de telles statistiques pour des établissements déterminés pris comme types et de les compléter par des monographies de famille avec des budgets de recettes et des dépenses, d'après la méthode et le cadre déjà consacrés par des publications estimées de manière à rendre les relevés comparables.

III. — Pour le choix de ces établissements, l'Institut recommande de s'adresser en

même temps à ceux qui sont administrés ou surveillés par l'État, les provinces ou les communes, et à ceux des ateliers privés dont les patrons voudront bien se prêter à une telle enquête et mériteront d'inspirer confiance.

IV. — L'Institut international recommande, partout où ce sera possible, d'intéresser les ouvriers eux-mêmes à cette statistique et de chercher à les y associer dans une certaine mesure.

V. — Pour les pays où fonctionnent des assurances ouvrières obligatoires, l'Institut international recommande d'utiliser, en vue de la statistique générale des salaires, les données recueillies à l'occasion du fonctionnement de ces assurances.

VI. — L'Institut international émet enfin le vœu :

a. Que les sociétés savantes, qui se proposent la rédaction méthodique de telles statistiques et monographies, se développent ou se fondent dans les divers pays.

b. Que les gouvernements veuillent bien instituer des offices du travail à l'instar de ceux des États-Unis, là où ces offices n'existent pas encore, soit en les créant de toutes pièces à l'état d'organe distinct, soit en utilisant l'organisation des bureaux actuels de statistique.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Cheysson, dans sa session de Vienne 1891 (*Bull.* VI, fasc. 1, p. 177).

« L'Institut, se référant aux résolutions prises à Vienne en 1891 sur la statistique du travail, émet le vœu :

« Que pour compléter les enquêtes monographiques et spéciales sur les salaires, il soit dressé, autant que le permettent les ressources et les organes dont on dispose et à mesure que le développement successif de la législation sociale le permet, des enquêtes générales sur les salaires pour des industries, des localités, des districts, des provinces et des pays entiers. »

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. de Inama Sternegg, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* IX, fasc. 2, p. 174).

Il est désirable que les offices du travail des différents pays entretiennent entre eux des relations fréquentes et échangent leurs vues afin d'unifier leurs méthodes et leurs cadres de publications.

Résolution votée, sur le rapport de M. Cheysson, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* IX, fasc. 2, p. XCI).

L'Institut international de statistique propose à l'adoption des différents pays les cadres de la statistique des accidents, tels qu'ils ont été tracés par l'Allemagne.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Jacques Bertillon, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* IX, fasc. 2, p. 92).

1° L'Institut international de statistique attache une grande importance à ce que les statistiques des infirmes se fassent dans tout le pays suivant des nomenclatures comparables ;

2° Il propose à l'adoption des différentes administrations statistiques les trois nomenclatures ci-jointes, dont la première est spécialement recommandée ;

3° On fait remarquer que chaque individu doit être classé selon son infirmité la plus apparente, ou, lorsque plusieurs infirmités sont également apparentes, selon l'infirmité la plus grave au point de vue fonctionnel ;

4° Il est important de distinguer l'âge des infirmes, et, s'il y a lieu, leur sexe.

LISTE DES INFIRMITÉS

PREMIÈRE NOMENCLATURE	DEUXIÈME NOMENCLATURE	TROISIÈME NOMENCLATURE
I. — INFIRMITÉS AFFECTANT L'ORGANISME TOUT ENTIER		
1. Faiblesse de constitution, cachexie, etc.	1. Faiblesse de constitution.	1. Faiblesse de constitution.
	2. Cachexie.	2. Cachexie, leucémie, etc.
		3. Cachexie palustre.
		4. Cachexie sénile.
2. Tuberculose.	3. Tuberculose.	5. Tuberculose des poumons.
		6. Tuberculose affectant un autre siège.
	4. Scrofule.	7. Scrofule.
	5. Tumeur.	8. Tumeur.
		9. Rhumatisme et goutte.
		10. Diabète.
		11. Saturnisme.
	6. Intoxications professionnelles.	12. Autres intoxications professionnelles.
		13. Autres intoxications chroniques.
	7. Autres infirmités affectant l'organisme tout entier.	14. Autres infirmités et maladies affectant l'organisme tout entier.
II. — INFIRMITÉS AFFECTANT LE SYSTÈME NERVEUX ET LES ORGANES DES SENS		
3. Idiotie ou crétinisme.	8. Idiotie et crétinisme.	15. Idiotie.
		16. Crétinisme.
		17. Ramollissement cérébral.
4. Aliénation mentale.	9. Aliénation mentale.	18. Aliénation mentale.
5. Paralysie.	10. Paralysie.	19. Paralysie.
6. Épilepsie.	11. Épilepsie.	20. Épilepsie.
		21. Chorée.
		22. Bégaiement.
		23. Névralgie (sciatique, etc.).
		24. Autres affections chroniques du système nerveux (ataxie, etc.).
7. Cécité complète.	12. Cécité complète.	25. Cécité complète, congénitale ou survenue peu après la naissance.
		26. Cécité complète, acquise.
	13. Perte complète d'un œil ou de son usage. Perte partielle de la vision par :	27. Perte complète d'un œil ou de son usage. Perte partielle de la vision par :
8. Myopie.	14. Myopie.	28. Myopie.
9. Vision incomplète par toute autre cause (perte d'un œil, albugo, conjonctivite, etc.).	15. Autre vice de réfraction.	29. Hypermétropie.
		30. Astigmatisme.
	16. Albugo.	31. Albugo.
		32. Strabisme.
		33. Autres affections de l'œil.
	17. Conjonctivite et blepharite.	34. Conjonctivite et blépharite chroniques.
	18. Autres affections des yeux.	35. Autres affections des yeux.

LISTE DES INFIRMITÉS (*Suite*)

PREMIÈRE NOMENCLATURE	DEUXIÈME NOMENCLATURE	TROISIÈME NOMENCLATURE
10. Surdi-mutité.	19. Surdi-mutité.	36. Surdi-mutité.
11. Surdité acquise.	20. Surdité acquise.	37. Surdité acquise.
	21. Autres affections chroniques du système nerveux ou de l'oreille.	38. Autres affections permanentes de l'appareil auditif.
III. — INFIRMITÉS AFFECTANT L'APPAREIL CIRCULATOIRE		
12. Affections organiques du cœur et des gros vaisseaux.	22. Affections organiques du cœur et des gros vaisseaux.	39. Affections organiques du cœur et des gros vaisseaux.
13. Varices (excepté varicocèle et hémorroïdes) et ulcère variqueux.	23. Varices (excepté varicocèle et hémorroïdes) et ulcère variqueux.	40. Varices (excepté varicocèle et hémorroïdes) et ulcère variqueux.
	24. Autres affections chroniques du système circulatoire.	41. Autres affections chroniques de l'appareil circulatoire.
IV. — INFIRMITÉS AFFECTANT L'APPAREIL RESPIRATOIRE		
	25. Ozène.	42. Ozène.
		43. Autres affections chroniques des fosses nasales et des sinus.
	26. Aphonie et laryngite chronique.	44. Aphonie et laryngite chronique.
14. Goitre.	27. Goitre.	45. Goitre.
15. Thorax insuffisant.	28. Thorax insuffisant.	46. Thorax insuffisant.
16. Bronchite chronique.	29. Bronchite chronique.	47. Bronchite chronique.
		48. Emphysème pulmonaire.
17. Asthme et emphysème.	30. Asthme et emphysème.	49. Asthme.
	31. Autres affections chroniques de l'appareil respiratoire.	50. Autres affections chroniques de l'appareil respiratoire.
V. — INFIRMITÉS AFFECTANT L'APPAREIL DIGESTIF		
	32. Division ou perforation congénitale ou acquise de la lèvre supérieure, du palais ou du voile du palais.	51. Division congénitale de la lèvre supérieure du palais ou du voile du palais (bec-de-lièvre, gueule-de-loup, etc.).
		52. Perforation acquise de la voûte palatine ou du voile du palais.
	33. Infirmités ou affections chroniques de la bouche.	53. Perte ou mauvais état des dents.
		54. Perte ou affection permanente des maxillaires.
		55. Perte ou affection permanente de la langue.
		56. Autres affections chroniques de la bouche et de ses annexes.
18. Maladies chroniques de l'estomac (cancer excepté).	34. Maladies chroniques de l'estomac (cancer excepté).	57. Maladies chroniques de l'estomac (cancer excepté).
19. Hernies.	35. Hernies.	58. Hernies.
20. Hémorroïdes et autres affections du rectum et de l'anus.	36. Hémorroïdes et autres affections du rectum et de l'anus.	59. Hémorroïdes.
		60. Autres affections du rectum et de l'anus.
	37. Autres affections chroniques de l'appareil digestif.	61. Autres affections chroniques de l'appareil digestif.
VI. — INFIRMITÉS AFFECTANT L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE		
21. Affections chroniques des reins, de la vessie ou de la prostate.	38. Affections chroniques des reins, de la vessie ou de la prostate.	62. Calculs rénaux ou vésicaux.
		63. Cystite chronique.
		64. Fistules urinaires.
		65. Hypertrophie de la prostate.
		66. Incontinence d'urine.
	39. Hydrocèle.	67. Hydrocèle.

LISTE DES INFIRMITÉS (*Suite*)

PREMIÈRE NOMENCLATURE	DEUXIÈME NOMENCLATURE	TROISIÈME NOMENCLATURE
22. Varicocèle ou hydrocèle.	40. Varicocèle.	68. Varicocèle.
	41. Perte ou arrêt de développement des organes génitaux.	69. Perte ou arrêt de développement des organes génitaux.
		70. Métrite chronique.
23. Maladies utérines chroniques.	42. Maladies utérines chroniques.	71. Déplacements utérins.
	43. Autres affections de l'appareil génito-urinaire.	72. Autres affections de l'appareil génito-urinaire.
VII. — INFIRMITÉS AFFECTANT LA PEAU ET SES ANNEXES		
24. Cicatrice déformante.	44. Cicatrice déformante.	73. Cicatrice déformante.
		74. Dermatose chronique.
		75. Nævus vasculaire.
		76. Calvitie, alopécie.
	45. Sueur fétide.	77. Sueur fétide.
		78. Obésité.
		79. Elephantiasis et scléroderme.
		80. Lèpre.
	46. Teigne, pelade, etc.	81. Teigne, pelade, etc.
25. Autres infirmités affectant la peau et ses annexes.	47. Autres infirmités affectant la peau et ses annexes.	82. Autres infirmités affectant la peau et ses annexes.
VIII. — INFIRMITÉS AFFECTANT LES OS, LES ARTICULATIONS ET LES MUSCLES		
		83. Rachitisme, ostéomalacie.
		84. Abcès froid ou par congestion (non compris le mal de Pott).
		85. Mal de Pott.
26. Gibbosité, affections de la colonne vertébrale.	48. Gibbosité, affections de la colonne vertébrale.	86. Gibbosité, déviation de la colonne vertébrale.
27. Perte totale ou partielle du membre supérieur ou de son usage.	49. Perte du membre supérieur ou de son usage.	87. Perte du bras, de l'avant-bras ou de la main.
	50. Perte d'un ou plusieurs doigts.	88. Perte d'un ou plusieurs doigts.
		89. Perte de l'usage du membre supérieur par tumeur blanche, résection, ankylose, luxation irréductible.
		90. Perte de l'usage du membre supérieur par arthrite déformante.
		91. — — autre cause.
28. Perte totale ou partielle du membre inférieur ou de son usage.	51. Perte du membre inférieur ou de son usage.	92. Perte de la cuisse, de la jambe ou du pied.
		93. Perte d'une partie du pied.
	52. Claudication et cagnosité.	94. Cagnosité.
		95. Claudication.
	53. Pied-bot.	96. Pied-bot.
	54. Pieds plats.	97. Pieds plats.
	55. Autres déformations du pied.	98. Autres déformations du pied.
29. Autres infirmités.	56. Autres affections des os, des articulations ou des muscles.	99. Autres affections des os, des articulations ou des muscles.

Liste adoptée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Jacques Bertillon, dans la session de Berne 1895 (Séance du mardi soir 27 août 1895).

10. — AGRICULTURE

L'Institut international de statistique recommande aux statisticiens l'étude séparée des trois questions suivantes que l'on n'a jamais confondues impunément :

1° Recensement et classification des propriétés et des propriétaires. Dans les travaux qui auront ainsi pour objet la division de la propriété dans le sens juridique du mot, l'Institut estime qu'on devra s'attacher à donner la mesure du plus ou moins de cohésion ou de dispersion des domaines considérés individuellement et qu'il devra aussi être tenu compte, autant que faire se peut, des propriétaires dont chacun possède plusieurs domaines distincts ;

2° Emploi du sol ou répartition du territoire agricole par natures principales de culture : terre arable, prairies, bois, vignes, etc. ;

3° Recensement et classifications des exploitations rurales et des exploitants, avec distinction des modes de tenure : exploitation directe, fermage, métayage, etc.

Pour l'exécution de ce programme, la première chose à faire sera de réunir tous les documents déjà existants et d'en analyser le contenu.

On verra aussi sur quels points il y a accord ou désaccord entre les différentes statistiques et on cherchera à faire disparaître les divergences qui auront été constatées, soit dans la manière de définir, soit dans la manière de fixer les catégories.

Résolution votée par l'Institut international de statistique, sur le rapport de MM. Craigie et de Foville, dans la session de Rome 1887 (*Bull.* II, fasc. I, p. 351).

L'Institut international de statistique émet l'opinion que, pour apprécier l'état de l'exploitation agricole et les changements qui s'y produisent, il est de toute nécessité d'acquérir la connaissance aussi exacte que possible des surfaces affectées à la culture des différents produits agricoles.

Il est d'avis que le moyen le plus efficace pour arriver à cette connaissance serait un recensement individuel des exploitations agricoles sous ce rapport. Dans les contrées où l'on peut s'attendre que les cultivateurs fournissent eux-mêmes des données exactes sur leurs exploitations, ce recensement pourrait être annuel, tandis que dans celles où une partie considérable des exploitations devrait être recensée par les autorités locales ou par des agents *ad hoc*, il serait préférable de faire un recensement exact tous les cinq ou même tous les dix ans au moyen d'estimations.

L'Institut est d'avis que, dans le cas où il serait impossible de faire un recensement exact de toutes les surfaces occupées par les différents produits, il faudrait recueillir des données exactes sur toutes les exploitations dont on pourrait en obtenir et ne procéder à l'estimation que pour suppléer au reste des données qui feraient défaut. Cette estimation devrait être opérée pour des circonscriptions locales présentant une certaine égalité de conditions agricoles dans leur enceinte et devrait être faite à part pour les exploitations grandes, moyennes et petites.

Quant au mode d'estimation, il est préférable d'établir la répartition de la surface cultivée entre les divers produits, en proportion des surfaces affectées à ces produits dans un nombre d'exploitations exactement recensées.

Il est désirable que les recherches sur la distribution des surfaces cultivées entre les différents produits soient entreprises séparément de celles sur le rendement.

L'époque la plus propre à recueillir les données sur les surfaces cultivées serait le mois de juin.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Th. Pilat, à la session de Berne 1895. (*Bull.* IX, fasc. 2, p. 127).

L'Institut international de statistique exprime le vœu que des recherches analogues à celles qui furent faites en Autriche sur la morphologie du travail agricole, soient entreprises dans d'autres pays.

Résolution votée, sur le rapport de M. de Inama Sternegg, dans la session de Berne 1895 (*Bull.* VIII, fasc. 2, p. XCVIII).

II. — TRANSPORTS

Remarques générales

La statistique de la navigation maritime est assurément l'une des plus défectueuses dans tous les pays et une de celles qui manquent le plus d'uniformité.

M. Kiær, d'une part, et d'autre part, M. Vauthier, ancien conseiller municipal de la ville de Paris, et plusieurs autres auteurs encore, ont fait remarquer les lacunes considérables que présentent à ce sujet les documents statistiques. Les résolutions votées sur la proposition de M. Kiær ont pour but de remédier à quelques-unes d'entre elles.

La statistique de la navigation en eau douce est excellente en France. Les méthodes et cadres français ont été recommandés notamment au 4e Congrès de la navigation intérieure à Manchester; M. le général Barkovski en a fait adopter les grandes lignes par l'Institut international de statistique.

M. le général de Wendrich a fait remarquer l'importance des services que l'usage de la machine Hollerith peut rendre à l'établissement de la statistique des transports par chemins de fer.

Résolutions votées

L'Institut international de statistique appelle l'attention des gouvernements intéressés sur les inconvénients résultant de l'état actuel et leur recommande de soumettre les règles de jaugeage à l'étude d'une Commission internationale d'experts.

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Kiær dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* VI, fasc. 1, p. 235).

Le Comité de la navigation maritime est d'avis :

1° Qu'afin de remédier aux graves inconvénients résultant pour la statistique internationale de la navigation maritime du fait des escales, il est désirable qu'il soit publié, dans chaque pays, des données détaillées sur les services maritimes réguliers desservant les ports de deux pays étrangers avec indication de leur itinéraire;

2° Qu'afin de fournir les éléments nécessaires pour un calcul approximatif des distances parcourues dans les transports maritimes, on recommande à l'attention des bureaux de statistique respectifs l'utilité de subdiviser certains pays de provenance et de

destination en zones ou régions notamment en vue de la distinction entre les voyages de court trajet et les voyages plus longs;

3° Que, dans le cas où les renseignements mentionnés ci-dessus ne pourraient pas être obtenus annuellement, on recommande d'en faire une enquête spéciale pour une seule année.

Résolutions votées par l'Institut international de statistique, sur le rapport de M. Kiær dans la session de Chicago 1893 (*Bull.* **VIII, fasc. 1, p. CI**).

VOIES NAVIGABLES

1° Le capitaine de tout bateau avec passagers et marchandises est tenu de rédiger le « bulletin de voyage », dans lequel par bateau et par point d'embarquement s'inscrivent le temps et la quantité du chargement et du déchargement:

a. Des passagers d'après leur classification;

b. Des marchandises d'après leur nature;

2° Ces bulletins seront rédigés séparément pour chaque voyage (parcours) du bateau, et devront, à la fin du voyage, être signés par le capitaine qui aura à remettre ces bulletins à un agent de l'inspection locale de la navigation;

3° L'inspection locale de la navigation enverra ces bulletins en original au bureau central de la statistique de la navigation, où ils seront soumis au dépouillement.

Résolution votée sur le rapport de M. le général Borkowski, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. I, p. 60**).

12. — COMMERCE EXTÉRIEUR

Remarques générales

Cette statistique si essentielle, notamment pour la rédaction des traités de commerce, a été l'objet de travaux très approfondis notamment de M. Bateman et de M. Bodio. La diversité extrême des nomenclatures de marchandises, la diversité des règles suivies pour indiquer leur provenance et leur valeur ont été mises en relief par ces auteurs. Il en résulte que leur saine interprétation est extrêmement difficile.

La législation douanière des différents pays met souvent un obstacle à l'uniformité des statistiques commerciales.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Institut international de statistique.

Résolutions votées

L'Institut international de statistique est d'avis:

I.— Que la classification proposée (1) est importante pour l'étude spéciale de la quantité de main d'œuvre employée dans les grandes branches de l'industrie des différents pays. Mais, la question de la comparaison internationale des exportations et des importations n'étant pas tranchée par cette étude spéciale, l'Institut international de statistique est d'avis de continuer ses travaux relatifs à ce but.

(1) Voici cette classification: I. Animaux vivants, substances alimentaires, boissons y compris les narcotiques; II. Matières nécessaires à l'industrie (*a* textiles; *b* métaux; *c* autres); III. Fabrications (*a* textiles; *b* métaux; *c* autres); IV. Numéraires.

II. — Qu'il serait désirable de généraliser le système d'évaluations basées sur des déclarations spéciales, en laissant, toutefois, subsister comme contrôle les évaluations officielles là où elles sont en usage ; et qu'il serait aussi utile de régler le mode d'exécution du système, et surtout le mode de contrôle des évaluations par des conventions internationales.

III. — Qu'il faut chercher à constater, autant que possible, les pays de provenance originaire des marchandises importées et de destination définitive des marchandises exportées.

Résolution votée par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. de Mayr, dans la session de Vienne 1891 (*Bull.* **VI, fasc. I, p. 89**).

Le Comité du commerce extérieur ayant constaté avec satisfaction les progrès réalisés au point de vue de la comparabilité de la statistique de l'exportation et de l'importation dans les différents pays, mais ayant considéré qu'il reste beaucoup à faire pour avancer l'objet désiré, est d'avis :

1° Que le Comité soit maintenu en fonctions avec les mêmes membres, avec la faculté de se joindre tous les chefs de bureaux chargés de la préparation de la statistique commerciale dans les différents pays, qui sont membres de l'Institut international ;

2° Que les points suivants doivent être surtout gardés à vue :

a. En ce qui concerne l'évaluation des importations et des exportations, que les importations doivent être évaluées au port d'arrivée, avec le coût du fret, et les exportations au port d'embarquement ;

b. En ce qui concerne la classification, que la classification résumée qu'on a dernièrement proposée pour l'Empire britannique serait avantageuse pour les usages industriels, au moins comme supplément aux classifications résumées existantes, et qu'on en recommande l'adoption.

3° Qu'une liste uniforme des principaux articles d'importation et d'exportation dans chaque pays, au nombre de 50 environ, soit rédigée de façon à admettre la comparaison internationale quant à la quantité et à la valeur, et que son adoption soit recommandée. »

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Bateman dans la session de Chicago 1893 (*Bull.* **VIII, fasc. 1, p. CI**).

L'Institut international de statistique appelle l'attention des différents gouvernements sur les avantages qu'il y aurait à assurer l'uniformité des tableaux contenant une statistique complète du prix des denrées.

Résolution votée, sur le rapport de M. Craigie dans la session de Chicago 1893 (*Bull.* **VIII, fasc. 1, p. CIV**).

L'Institut international de statistique, considérant qu'il est désirable que les vœux énoncés dans ses séances précédentes au sujet de la comparabilité des chiffres des importations et des exportations des divers pays commencent à être mis en pratique :

« Ne se dissimulant pas les difficultés qui s'opposent à la comparaison en question et qui résultent surtout des différences entre les tarifs douaniers et entre les systèmes suivis dans les divers pays pour la statistique commerciale, mais jugeant qu'il convient d'essayer de surmonter ces difficultés autant que les circonstances le permettent.

« Émet le vœu que les gouvernements soient invités à publier, soit séparément, soit comme supplément des tableaux ordinaires des importations et des exportations, un tableau à part comprenant, autant que possible, les articles les plus importants pour le commerce en général, d'après une liste à dresser d'un commun accord.

« Dans ces tableaux, les quantités des marchandises importées et exportées seront exprimées, autant que possible, en poids brut, avec indication de *leur valeur* d'après la statistique nationale et en distinguant entre le commerce par mer et celui par les frontières de terre. Il est bien entendu qu'il sera loisible de subdiviser les articles contenus dans cette liste.

« Les chefs des administrations que la chose concerne sont invités à communiquer ce vœu à leur gouvernement. M. le docteur Geering, chef du bureau fédéral de statistique commerciale, est invité à bien vouloir se charger de rédiger le projet d'une liste du genre indiqué ci-dessus et de la soumettre à l'approbation de ses collègues. »

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Bateman dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. 173**).

« La section économique de l'Institut international appelle l'attention bienveillante des gouvernements sur l'intérêt qu'il y aurait à prendre, pour définir les provenances et les destinations, dans les statistiques douanières, la provenance et la destination commerciales réelles, abstraction faite des conditions de transport des marchandises. »

Résolution votée sur la proposition de M. de Foville dans la session de Budapest 1901.

IV. FINANCES

13. — MÉTAUX PRÉCIEUX

Remarques générales

Le vœu exprimé par l'Institut international, en ce qui concerne la production des métaux précieux, a été suivi d'effets. L'administration des médailles et monnaies, à Paris, publie, en effet, depuis cinq ans, la statistique de la production des métaux précieux dans le monde entier. Il existait déjà une statistique du même genre publiée par le Ministère des finances aux États-Unis. Le Ministère des travaux publics de France publiait également quelques tableaux du même genre.

Résolutions votées

L'Institut international :

« Vu le développement de la production des métaux précieux :

« Vu l'importance croissante des questions monétaires et leur caractère essentiellement international ;

« Considérant que, quelle que soit la valeur des publications déjà existantes, il y a intérêt à centraliser en Europe et à y développer, dans un esprit scientifique, la statistique de l'or, de l'argent et des monnaies ;

« Exprime le vœu :

« Que le gouvernement français veuille bien mettre l'administration compétente à

même de publier périodiquement un document statistique ayant pour objet la production des métaux précieux, leur mouvement international et la consommation de l'or et de l'argent dans les divers États, consommation résultant soit de l'emploi industriel, soit des frappes des monnaies, soit du frai des monnaies, etc. ;

« Et que tous ceux des membres de l'Institut international qui ont étudié ces questions veuillent bien promettre leur dévoué concours à ce travail d'utilité générale. »

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Ferraris dans la session de Berne 1895 (*Bull.* **IX, fasc. 2, p. 117**).

14. — VALEURS MOBILIÈRES

Pour obtenir, autant que possible, l'uniformité dans les statistiques internationales de valeurs mobilières, il serait à désirer que :

1° Un relevé officiel tenu à jour fût établi, dans chaque pays, de toutes les émissions et amortissements de rentes, actions et obligations ;

2° La même statistique devrait être faite pour les conversions ; on indiquerait le nombre de titres à convertir, le total qu'ils représentent, le résultat de la conversion, la diminution de revenu ou de capital que cette opération présente ;

3° Il devrait être tenu une statistique du nombre et de la catégorie des valeurs se négociant aux bourses des divers pays, le capital que ces valeurs représentent, l'intérêt annuel qu'elles donnent, le prix auquel elles sont remboursables.

Cette statistique pourrait être faite par les agents officiels, courtiers assermentés des diverses bourses européennes, en suivant le cadre indiqué par votre rapporteur (chap. VII).

Résolutions votées par l'Institut international de statistique sur le rapport de M. Neymarck dans la session de Saint-Pétersbourg 1897 (*Bull.* **XI, fasc. 1, p. 103**).

Que les gouvernements veuillent bien s'efforcer de dégager aussi distinctement que possible les éléments de la statistique fiscale des valeurs mobilières notamment en faisant connaître : 1° le produit des impôts qui atteignent ces valeurs ; 2° le chiffre du capital que représentent les valeurs taxées.

Résolution votée, sur la proposition de M. Fernand Faure, dans la session de Kristiania 1899 (*Bull.* **XII, fasc. 1, pages 139-141**).

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
De la fondation de l'Institut international de statistique et du but qu'il poursuit	1
Des anciens Congrès de statistique (1853-1878)	2
Création de l'Institut international de statistique (1885)	3
Des résolutions arrêtées par l'Institut international de statistique (1885-1901)	4
I. Statistique générale	5
1. Méthode représentative	5
II. Population	5
2. Recensement de la population	5
Recensement des professions	8
Nomenclature des professions	10
Échange des bulletins individuels des étrangers après chaque recensement	35
Exploration démographique des pays non recensés	36
3. Mouvements de population	37
Causes de décès	39
Migrations	39
4. Statistique judiciaire	40
Justice pénale	41
5. Alcoolisme	42
6. Prévoyance et bienfaisance	44
7. Instruction publique	46
8. Anthropométrie	47
III. Statistique économique	47
9. Statistique du travail	47
Liste des infirmités	50
10. Agriculture	53
11. Transports	54
12. Commerce extérieur	55
IV. Finances	57
13. Métaux précieux	57
14. Valeurs mobilières	58

Ex R L
5/11/27